

PAR COURRIEL

Le 3 juin 2026

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
N. Réf : 2026-2027-051
V. Réf. : TER26-125.02
Lots: 3 055 743, 3 055 745 et 3 056 17

Bonjour,

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 12 mai 2026 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1), ci-après « *Loi sur l'accès* ».

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents demandés relativement aux lots cités en objet. Dans les fichiers qui vous sont transmis, vous constaterez que certaines informations ont été caviardées en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de partager des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Par ailleurs, des décisions en lien avec votre requête se trouvent dans le dossier numéro **357556**. Vous pourrez les récupérer sur notre site Internet : <https://www.cptaq.gouv.qc.ca/rechercher-un-dossier>. Ensuite, vous devez inscrire le numéro ci-dessus et peser sur la touche « Entrée » de votre clavier. Puis, sélectionner « Consulter ». Finalement, en dessous du segment « Progression de la demande », choisir l'onglet « Documents » pour accéder aux fichiers disponibles.

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez nos salutations distinguées.

Manon Côté
Responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels

p.j.

Document 1 : Avis de recours

Direction des affaires juridiques

29 MAI 2009

CPTAQ - Québec

Le 22 mai 2009

Monsieur Léandre Landry, avocat
Direction des affaires juridiques
Commission de protection du territoire agricole Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

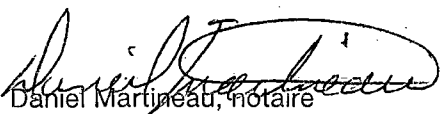
Objet : Adoption du projet de Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec relativement à l'identification approximative d'une nouvelle ligne de transmission et d'un poste de transformation électrique dans le parc industriel François-Leclerc à Saint-Augustin-de-Desmaures, R.A.V.Q. 432

Monsieur,

Veuillez trouver ci-jointe une copie certifiée de la résolution CA-2009-0135 adoptée par le conseil d'agglomération de la Ville de Québec lors de la séance extraordinaire tenue le 7 avril 2009.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le conseiller au greffe,



Daniel Martineau, notaire

DM/lh

p.j.

SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE LA VILLE DE QUÉBEC

Extrait du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Québec, tenue le mardi 7 avril 2009, à 17h00, à l'hôtel de ville de Québec, 2, rue des Jardins, Québec.

CA-2009-0135

Adoption du projet de Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec relativement à l'identification approximative d'une nouvelle ligne de transmission et d'un poste de transformation électrique dans le parc industriel François-Leclerc à Saint-Augustin-de-Desmaures, R.A.V.Q. 432 - AT2009-032 (Ra-1458)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Louis Marcotte,

appuyée par monsieur le maire Marcel Corriveau,

il est résolu :

- 1° d'adopter le projet de *Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec relativement à l'identification approximative d'une nouvelle ligne de transmission et d'un poste de transformation électrique dans le parc industriel François-Leclerc à Saint-Augustin-de-Desmaures, R.A.V.Q. 432;*
- 2° de réduire, à vingt (20) jours, le délai pour qu'une municipalité, dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté, puisse donner son avis, suite à la transmission des documents visés à l'article 49 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 3° de demander à la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire son avis sur la modification proposée;
- 4° de signifier à la Commission de protection du territoire agricole que l'agglomération de Québec a entrepris la modification du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec, afin d'autoriser le projet d'Hydro-Québec (dossier 357556).

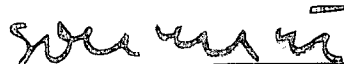
Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

(Signé) Richard Côté
Président

(Signé) Sylvain Ouellet
Greffier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



SYLVAIN OUELLET, greffier
Ville de Québec

Le 20 janvier 2009

Me Léandre Landry
Commission de protection du territoire agricole du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2^{ème} étage
Québec (Québec)
G1R 4X6



Re : Dossiers 357556 & 357557 / Hydro-Québec

Monsieur,

La présente correspondance fait suite à votre lettre en date du 13 janvier 2009 relativement à la conformité du règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, laquelle est en lien avec notre conversation téléphonique antérieure du 5 décembre 2008.

Tel que précédemment mentionné, le projet d'Hydro-Québec concernant le corridor du tracé de la ligne d'alimentation à 315 kV, après évaluation du contexte légal prévalant, est conforme au règlement de zonage 480-85 à notre opinion, à ce jour, tel qu'indiqué à la partie « à l'usage de la municipalité » du formulaire de demande d'autorisation transmis. Cela tient à la conformité requise à l'article 58.5 de la LPTAA, et au fait que la structure réglementaire du règlement de zonage ne traite aucunement des infrastructures linéaires (tels que voies ferroviaires, lignes d'alimentation en électricité, réseaux majeurs d'aqueduc et d'égout sanitaire, gazoduc, piste cyclable). Concrètement, de telles infrastructures sont uniquement traitées au niveau du Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) tel qu'applicable à la Ville en date du 01 janvier 2006.

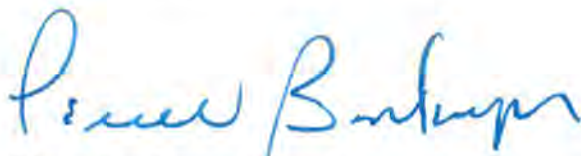
Par ailleurs, à défaut que le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec n'ait été modifié pour que le tracé de la ligne d'alimentation à 315 kV y soit intégré, ce qui n'est pas le cas actuellement, aucune modification réglementaire (PDAD ou zonage) de la Ville ne pourrait être certifiée conforme et applicable pour avoir effet en fonction du projet visé.

Le contexte précédemment décrit, tel que précisé auparavant, sera toutefois changé prochainement par la modification à être instaurée au schéma d'aménagement, nécessitant conséquemment, par la Ville, une modification réglementaire, vraisemblablement en regard du seul PDAD, lorsque cette modification au schéma sera en vigueur.

Considérant les aspects mentionnés, vous comprendrez que nous considérons que le projet soumis est conforme au règlement de zonage 480-85 depuis le 6 mai 2008, soit la date du dépôt de la demande d'autorisation pour utilisation à une fin autre que l'agriculture par Hydro-Québec.

Sachant que l'Agglomération de Québec devrait prochainement initier une démarche pour modifier le schéma d'aménagement en regard du projet mentionné, nous entendons adopter en parallèle à celle-ci la modification réglementaire requise (vraisemblablement au seul PDAD) afin d'avoir sans délai conformité au schéma, suite à la situation qui sera engendrée avec l'entrée en vigueur de la modification anticipée de ce même schéma.

Nous espérons le tout à votre satisfaction, et demeurons à votre disposition pour toute information souhaitée.



Pierre Boulanger, directeur
Service de l'urbanisme

Bâtir. Dans un même esprit.

Le 19 décembre 2008

Direction des affaires juridiques
Commission de protection du
territoire agricole
200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

**OBJET : Demande d'avis de la CPTAQ
 Demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles
 V/dossier : 357556**

Madame,
Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous transmettre copie de la résolution E-2008-106 adoptée le 18 décembre 2008 par le comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Québec. Cette résolution fait suite à votre demande de recommandation dans le dossier mentionné en rubrique.

Nous vous transmettons également ci-joint une copie de la résolution C-2008-45 adoptée le 19 juin 2008 par le conseil de la Communauté métropolitaine de Québec.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le secrétaire-trésorier,



Pierre Rousseau, O.M.A.
Avocat

/lb

Pièces jointes

Avis à la CPTAQ relatif au projet du poste Anne-Hébert à Saint-Augustin-de-Desmaures

Résolution n° E-2008-106

D'émettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) un avis favorable sur la demande d'Hydro-Québec d'utilisation à une fin autre que l'agriculture dans le dossier no 357556 relatif au poste Anne-Hébert à Saint-Augustin-de-Desmaures, puisque la demande telle que définie, prend en compte les demandes de la CMQ formulées à la résolution C-2008-45 du 19 juin 2008.

Référence : Mémoire du 11 décembre 2008
Responsable : Coordonnateur à l'aménagement du territoire

Adoptée à l'unanimité

(S) DANIELLE ROY MARINELLI
Danielle Roy Marinelli, vice-présidente
du comité exécutif

(S) PIERRE ROUSSEAU
Pierre Rousseau, secrétaire

c.c. CPTAQ
Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
M. Claude Hallé

COPIE CONFORME



Pierre Rousseau, avocat

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA CMQ

QUÉBEC, LE 18-12-2008

Implantation du poste de transformation électrique Anne-Hébert et de sa ligne d'alimentation à Saint-Augustin-de-Desmaures

Résolution n° C-2008-45

Sur proposition de M. Marcel Corriveau, maire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, appuyée par M. Henri Cloutier, préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré, il est unanimement résolu :

De donner à Hydro-Québec TransÉnergie l'avis que la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) à l'égard du poste Anne-Hébert et de sa ligne d'alimentation proposée :

- est favorable au projet d'implantation du poste Anne-Hébert 315-25 kV tel que proposé par Hydro-Québec TransÉnergie lors des consultations tenues en octobre et décembre 2007;
- est en accord avec le tracé prévu par Hydro-Québec TransÉnergie lors des consultations tenues en avril 2008;
- demande à l'égard de la section parallèle à la voie ferrée de ce tracé que l'emprise de l'entreprise soit réduite au maximum, voire intégrée à celle du gestionnaire de la voie ferrée, afin de réduire au maximum le déboisement nécessaire au projet;
- demande que l'implantation de pylônes à treillis à large empattement ne soit prévue qu'à partir d'un point localisé à plus de 300 mètres au nord de l'autoroute Félix-Leclerc;
- demande qu'au sud de ce point, seuls des pylônes tubulaires soient utilisés jusqu'au poste Anne-Hébert;
- demande que soit réalisée, lors des travaux de construction, une assise permanente permettant l'aménagement d'un lien multifonctionnel de nature métropolitaine entre le rang du Grand-Capsa au nord et le chemin du Cabouron au sud.

D'appuyer toute démarche du conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures visant l'aménagement et la mise en œuvre du lien multifonctionnel de nature métropolitaine entre le rang du Grand-Capsa et le chemin du Cabouron.

De transmettre copie de la présente résolution à Hydro-Québec TransÉnergie et à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

D'abroger la résolution no C-2008-08 pour la remplacer par la présente.

Référence : Mémoire du 13 mai 2008
Responsable : Coordonnateur à l'aménagement du territoire

Adoptée

(S) RÉGIS LABEAUME
Régis Labeaume, président

(S) PIERRE ROUSSEAU
Pierre Rousseau, secrétaire

c.c. Hydro TransÉnergie
Ville de Saint-Augustin
M. Claude Hallé
M. André Bouillon



Le 28 novembre 2008

M^e Léandre Landry, avocat
Direction des affaires juridiques
Commission de protection du territoire agricole
200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Objet : Dossier 357556 - Hydro-Québec

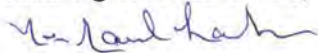
Monsieur,

Nous avons bien reçu votre correspondance en date du 24 novembre 2008 adressée à madame Josette Tessier concernant le sujet mentionné en rubrique.

Vous voudrez bien noter que nous transmettons copie de votre lettre et des documents qui l'accompagnent à monsieur Fernand Martin, directeur du Service de l'aménagement du territoire de la Ville de Québec, pour son information, gouverne et action appropriée.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

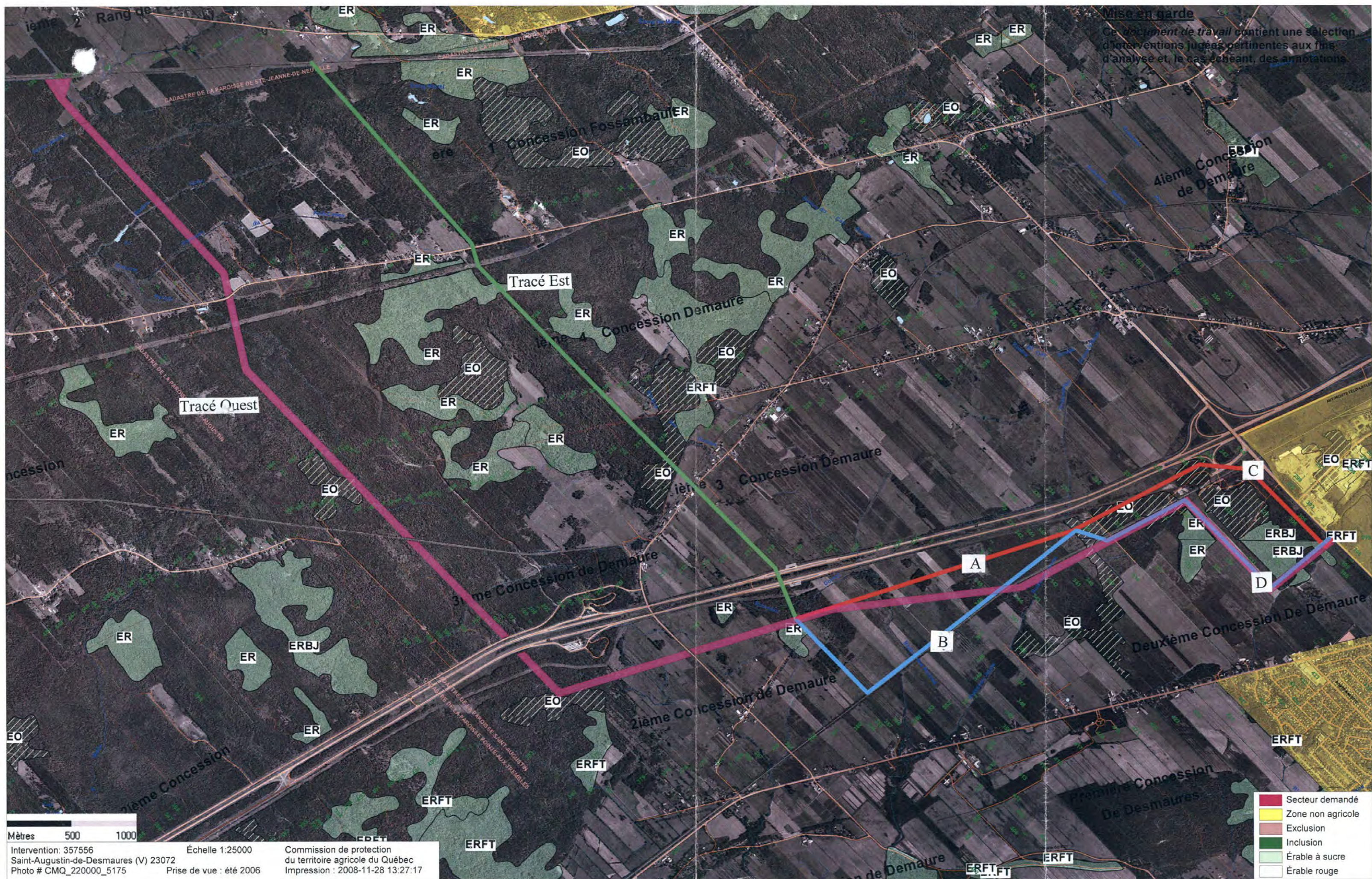
L'assistant-greffier de la Ville,

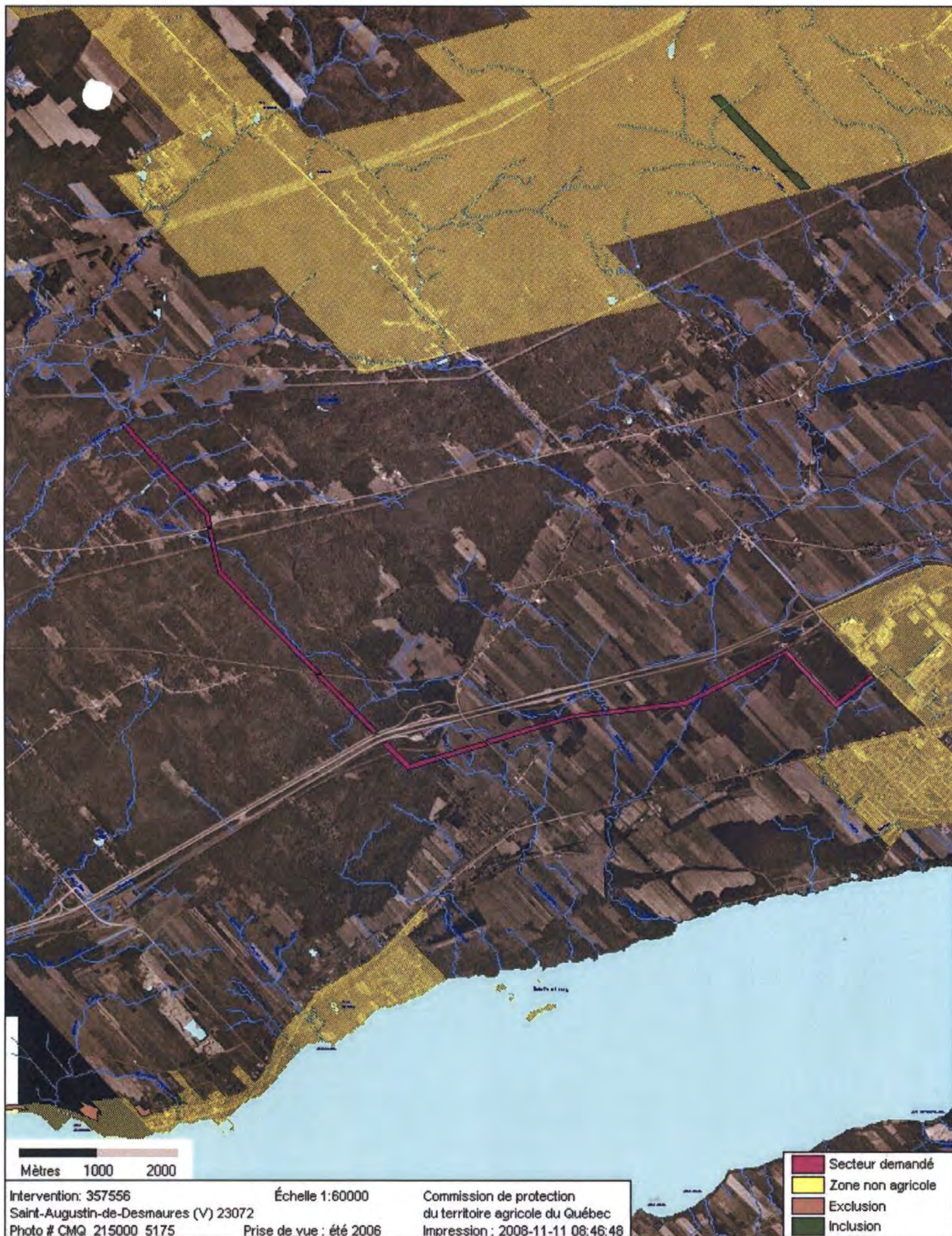


Marcel Laroche, avocat

/jm

c.c. M. Fernand Martin







Mètres 1000 2000

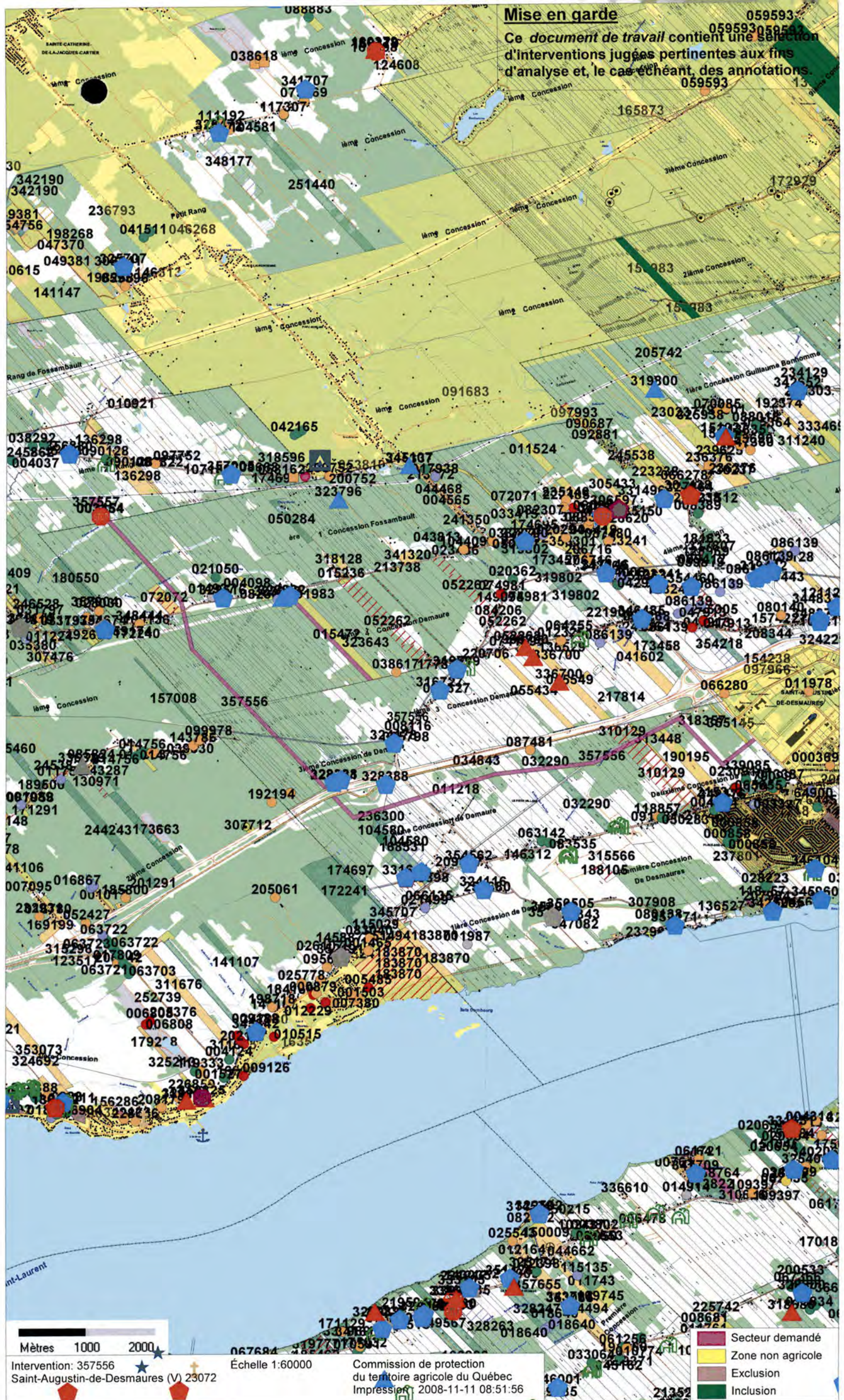
Intervention: 357556
Saint-Augustin-de-Desmaures (V) 23072
Photo # CMQ_215000_5175

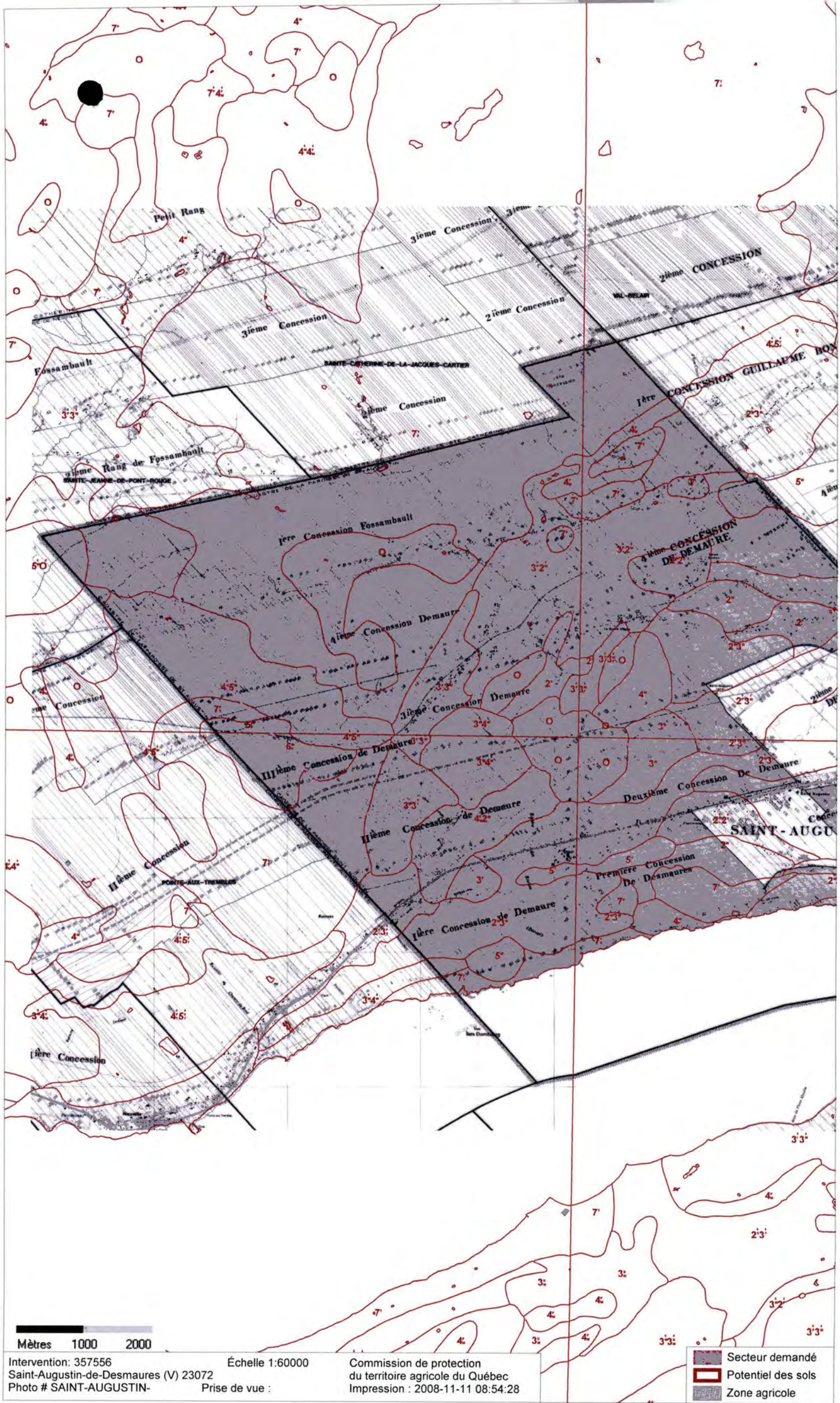
Échelle 1:60000
Prise de vue : été 2006

Commission de protection
du territoire agricole du Québec
Impression : 2008-11-11 08:47:34

- Secteur demandé
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

Ce document de travail contient une sélection d'interventions jugées pertinentes aux fins d'analyse et, le cas échéant, des annotations.







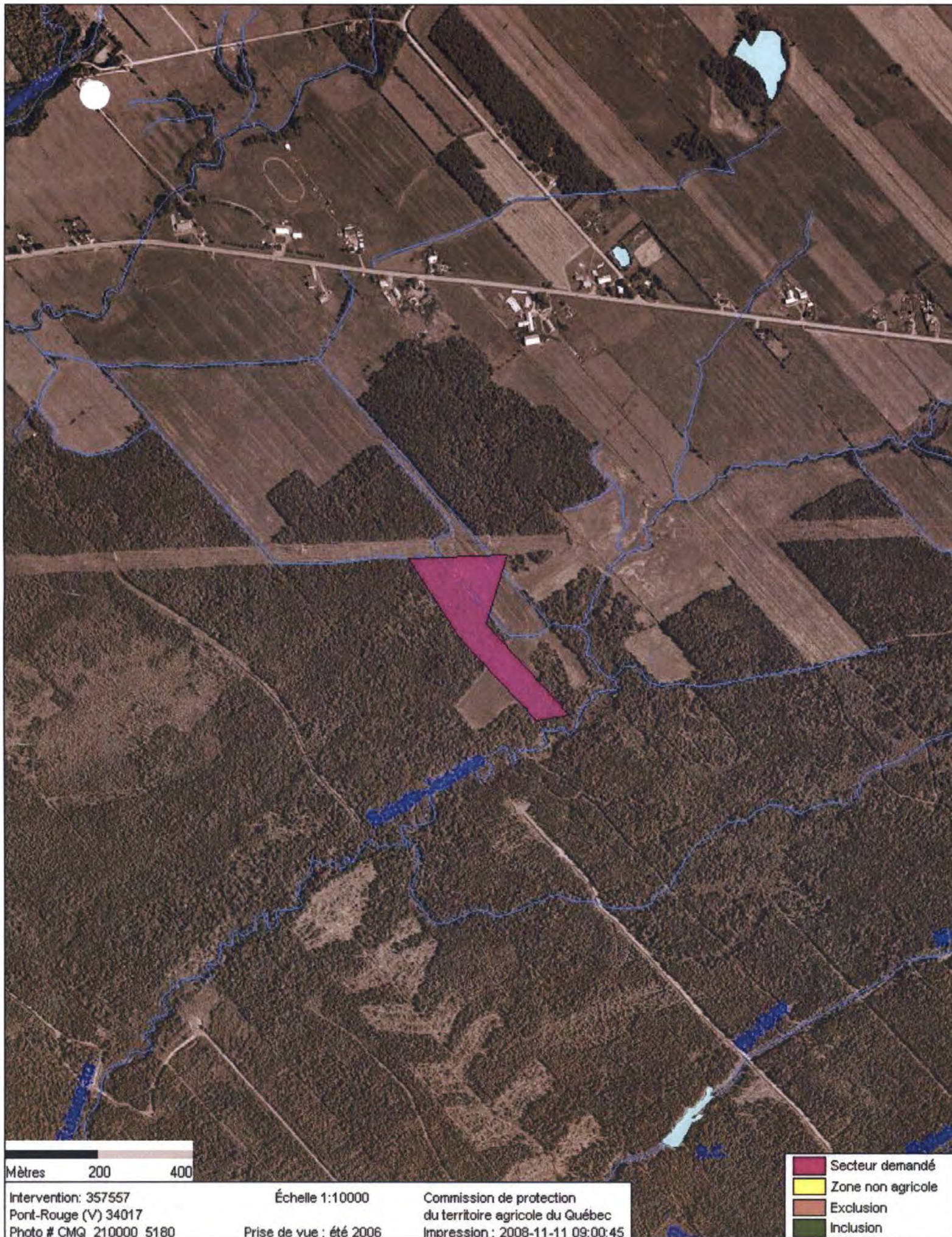
Mètres 200 400

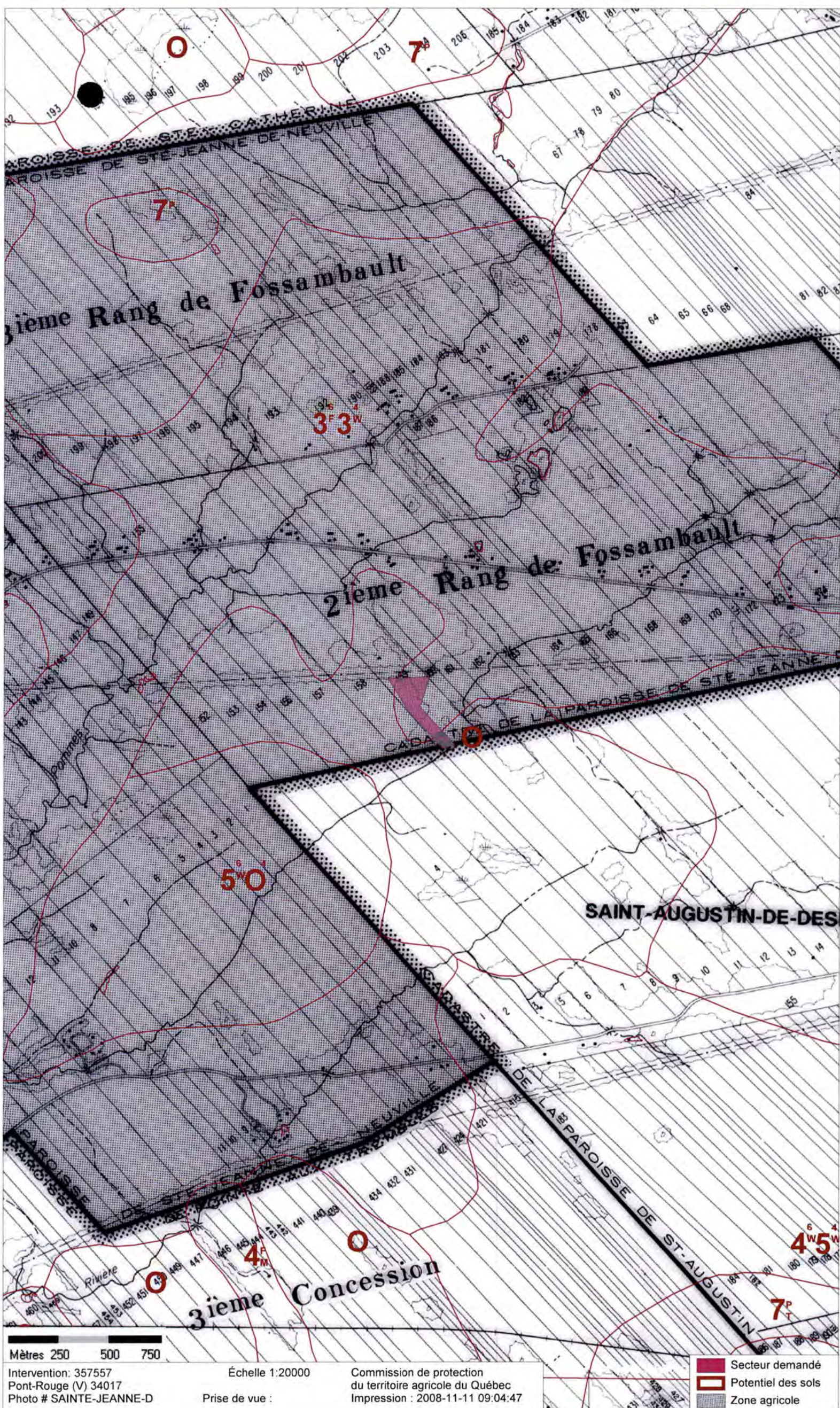
Intervention: 357557
Pont-Rouge (V) 34017
Photo # CMQ_210000_5180

Échelle 1:10000
Prise de vue : été 2006

Commission de protection
du territoire agricole du Québec
Impression : 2008-11-11 09:01:26

■ Secteur de
■ Zone non a
■ Exclusion
■ Inclusion





Mètres 250 500 750

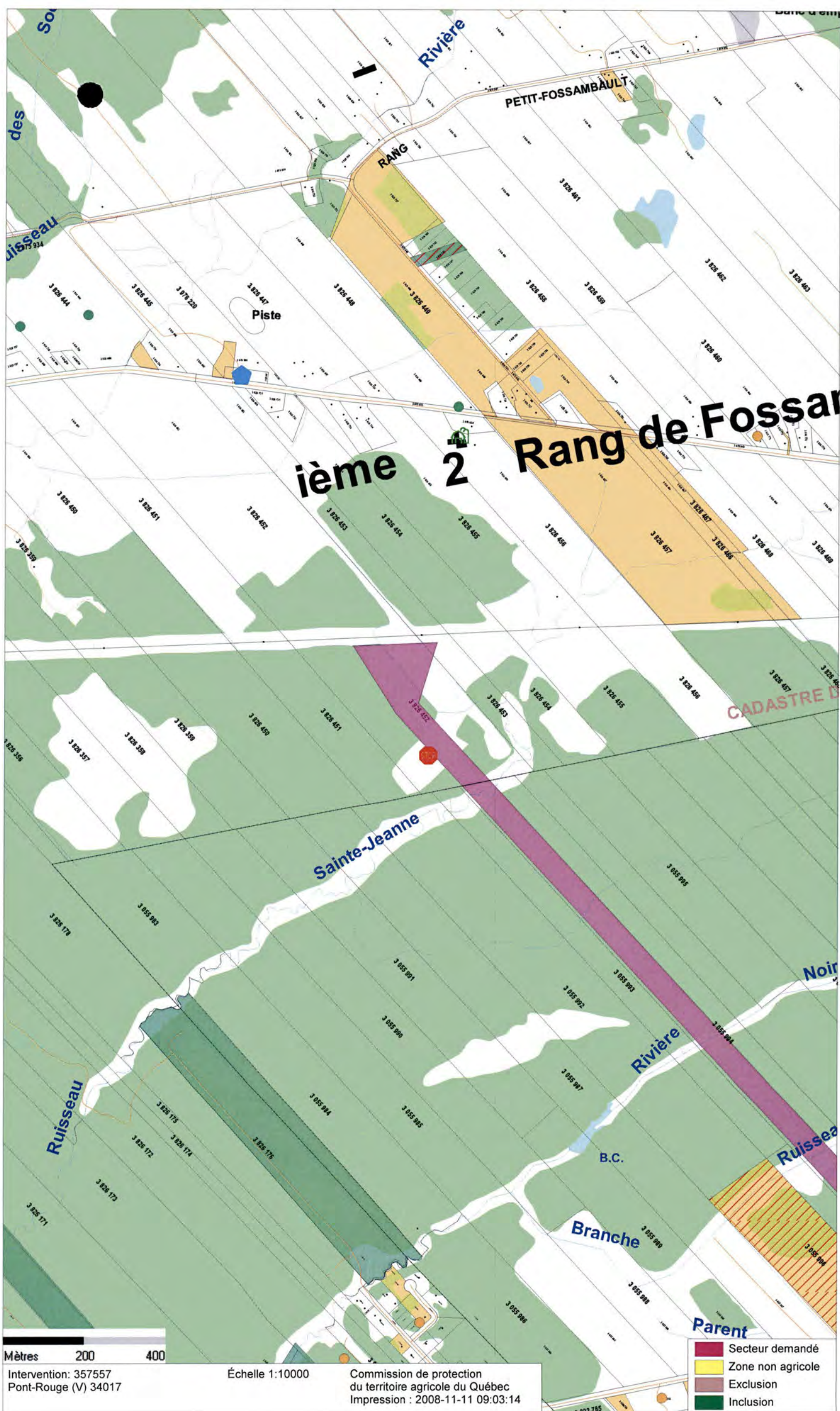
Intervention: 357557
Pont-Rouge (V) 34017
Photo # SAINTE-JEANNE-D

Échelle 1:20000

Prise de vue :

Commission de protection
du territoire agricole du Québec
Impression : 2008-11-11 09:04:47

Secteur demandé
Potentiel des sols
Zone agricole



**MRC de PORTNEUF***Une vision
d'avenir**Dans notre nature!*

Cap-Santé, le 22 octobre 2008

Monsieur Jacques Bussi res
Ville de Pont-Rouge
212, rue Dupont
Pont-Rouge (Qu bec) G3H 1A1

**Objet: R glements n s 352-2008 et 355-2008 modifiant le r glement de zonage n  25-96 de la
ville de Pont-Rouge**

Monsieur,

Veillez trouver sous pli les certificats attestant de la conformit  de vos r glements n s 352-2008 et 355-2008 modifiant le r glement de zonage n  25-96 au sch ma d'am nagement et aux dispositions du document compl mentaire.

Vous trouverez  galement ci-joint une copie des r solutions CR 229-10-2008 et CR 228-10-2008 qui autorisent l' mission desdits certificats.

Esp rant le tout   votre satisfaction, nous vous prions de recevoir l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Daniel Le Pape
Directeur g n ral et
secr taire-tr sorier

DLP/il

p.j.

Municipalit  r gionale de comt  de Portneuf

185, Route 138, Cap-Sant , Qu bec, G0A 1L0

T l. : 418 285-3744, t l c. : 418 255-1703, www.portneuf.com, portneuf@mrc-portneuf.qc.ca

**MRC de PORTNEUF***Une vision
d'avenir**Dans notre nature!***C
E
R
T
I
F
I
C
A
T

D
E

C
O
N
F
O
R
M
I
T
É**

Cap-Santé, le 20 octobre 2008

Ville de Pont-Rouge
212, rue Dupont
Pont-Rouge (Québec) G3H 1A1**Objet : Règlement n° 352-2008 modifiant le règlement de zonage n° 25-96 de la
ville de Pont-Rouge**

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf ayant examiné et approuvé votre règlement n° 352-2008 modifiant le règlement de zonage n° 25-96 délivre, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent certificat de conformité dudit règlement par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

Daniel Le Pape
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Municipalité régionale de comté de Portneuf

185, Route 138, Cap-Santé, Québec, G0A 1L0

Tél. : 418 285-3744, téléc. : 418 285-1703, www.portneuf.com, portneuf@mrc-portneuf.qc.ca

**MRC de PORTNEUF***Une vision
d'avenir**Dans notre nature!*

Extrait du livre des minutes d'une séance régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 15 octobre 2008 à 20 h 00 à la salle de la Préfecture, sise au 185 route 138, à Cap-Santé.

Cette réunion est présidée par le préfet, à laquelle il y a quorum.

RÈGLEMENT NO 352-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 25-96 DE LA VILLE DE PONT-ROUGE

CR 229-10-2008

CONSIDÉRANT que ledit règlement transmis le 10 octobre 2008 vise à créer une nouvelle zone de transport et communication Ta.21 à même une partie de la zone de production et d'extraction Ea/a.27 située dans le secteur est de la route Grand-Capsa. Cette modification vise à permettre l'implantation d'une ligne de transport d'électricité à 315 kV d'Hydro-Québec reliant le futur poste Anne-Hébert, projeté à Saint-Augustin-de-Desmaures, au réseau de transport d'électricité existant;

CONSIDÉRANT que ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter et que celui-ci concerne de façon particulière le territoire agricole ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif agricole a recommandé au conseil de la MRC d'approuver le projet de règlement no 352-2008 adopté par la ville de Pont-Rouge ;

CONSIDÉRANT que le règlement final adopté par la ville de Pont-Rouge est identique au projet de règlement analysé par le Comité consultatif agricole;

Il est proposé par madame Jeanne Noreau,
appuyé par monsieur Jean Poirier
et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve le règlement no 352-2008 de la ville de Pont-Rouge et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre le certificat de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME

Ce 23 octobre 2008

Daniel Le Pape
Secrétaire-trésorier

**MRC de PORTNEUF***Une vision
d'avenir**Dans notre nature!*

Cap-Santé, le 22 octobre 2008

Monsieur Louis Bordeleau, avocat B.Sc.
Conseiller autorisations gouvernementales
Hydro-Québec Équipement
855, rue Sainte-Catherine Est, 11^e étage
Montréal (Québec) H2L 4P5

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint une copie conforme de la résolution relative à une demande d'autorisation pour l'implantation d'une ligne d'alimentation sur le territoire de la ville de Pont-Rouge.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Daniel Le Pape
Directeur général et
secrétaire-trésorier

DLP/il

p.j.

Municipalité régionale de comté de Portneuf

185, Route 138, Cap-Santé, Québec, G0A 1L0

Tél. : 418 385-3744, téléc. : 418 385-1703 www.portneuf.com, portneuf@mrc-portneuf.qc.ca

**MRC de PORTNEUF***Une vision
d'avenir**Dans notre nature!*

Extrait du livre des minutes d'une séance régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 15 octobre 2008 à 20 h 00 à la salle de la Préfecture, sise au 185 route 138, à Cap-Santé.

Cette réunion est présidée par le préfet, à laquelle il y a quorum.

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'IMPLANTATION D'UNE LIGNE D'ALIMENTATION À 315 KV SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PONT-ROUGE

CR 232-10-2008

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec sollicite l'avis de la MRC de Portneuf à l'égard d'une demande d'autorisation qu'elle a déposée à la Commission de protection du territoire agricole;

CONSIDÉRANT que l'autorisation demandée vise l'implantation d'une ligne d'alimentation à 315 kV sur les lots 3 826 452 et 3 826 453 du cadastre du Québec, localisés sur le territoire de la ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à relier le futur poste Anne-Hébert, projeté à Saint-Augustin-de-Desmaures, à la ligne Jacques-Cartier-Laurentides existante dans le secteur est de la route Grand-Capsa;

CONSIDÉRANT que cette demande porte sur une superficie totale de 4,683 hectares;

CONSIDÉRANT que l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles stipule que les MRC doivent fournir une recommandation sur toute demande formulée par une municipalité, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique et requérant une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire et être motivée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que l'implantation de la ligne d'alimentation nécessite une modification du règlement de zonage de la ville de Pont-Rouge et que le Comité consultatif agricole a fourni un avis favorable sur la conformité du projet de règlement adopté par la ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT que le projet envisagé peut être jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et qu'en regard des critères prévus à l'article 62 de la loi, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- la demande d'autorisation vise la mise en place d'un équipement d'utilité publique;
- même si elle est située en partie dans la zone agricole dynamique, la parcelle visée par la demande couvre une faible superficie et est située en grande partie en milieu boisé;
- le tracé projeté de la ligne hydro-électrique a fait l'objet de consultation auprès de la population et des organismes concernés;
- la ligne d'alimentation projetée ne peut être localisée à l'extérieur de la zone agricole compte tenu que la ligne Jacques-Cartier-Laurentides existante traverse un milieu agricole et que la nouvelle ligne d'alimentation doit y être raccordée;
- exception faite des points d'ancrage au sol des pylônes, le projet n'aura pas pour effet de soustraire des sols aux activités agricoles.

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Darveau,
appuyé par monsieur Denis Langlois
et résolu :

QUE la MRC de Portneuf transmette une recommandation favorable à la Commission de protection du territoire agricole et indique à cette dernière que cette demande est jugée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

QUE la MRC de Portneuf indique également à la Commission de protection du territoire agricole que cette demande apparaît justifiée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME

Ce 23 octobre 2008


Daniel Le Pape
Secrétaire-trésorier



Remis au service de Gestion des Dossiers

22 SEP. 2008

C.P.T.A.Q.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE

RÈGLEMENT NUMÉRO 352-2008

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 25-96 ET SES AMENDEMENTS VISANT À CRÉER UNE NOUVELLE ZONE TA.21

ATTENDU QUE la Ville de Pont-Rouge est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le Conseil de cette municipalité juge approprié de modifier le règlement numéro 25-96 et ses amendements de façon à créer une nouvelle zone Ta.21 afin de rendre conforme le projet de ligne électrique soumis par Hydro-Québec dans le secteur est de la route Grand-Capsa à Pont-Rouge;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil municipal tenue le 7 juillet 2008;

**EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE M.
APPUYÉE PAR:**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ordonne par le présent règlement et statue comme suit:

ARTICLE 1.- TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé: «**RÈGLEMENT NUMÉRO 352-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 25-96 ET SES AMENDEMENTS VISANT À CRÉER UNE NOUVELLE ZONE TA.21**».

ARTICLE 2.- BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but la modification suivante apportée au règlement de zonage 25-96 et ses amendements:

Créer une nouvelle zone transport, communications et services publics Ta.21 au détriment d'une partie de la zone Ea/a.27 qui est de ce fait réduite.

ARTICLE 3.- RÉDUCTION DE LA ZONE EA/A.27 ET CRÉATION D'UNE NOUVELLE ZONE TA.21

Une nouvelle zone Ta.21 est créée à même une partie de la zone Ea/a.27 qui est de ce fait réduite.

De forme irrégulière, la nouvelle zone Ta.21 est localisée au nord-est de la route Grand-Capsa sur une partie des lots 3 826 452 et 3 826 453. Le tout tel qu'indiqué en «*Annexe 1*» au présent règlement et à la description technique en «*Annexe 2*» au présent règlement.

22 SEP. 2008

C.P.T.A.Q.

Réglementation applicable dans la nouvelle zone Ta.21 et dans la zone Ea/a.27 modifiée

La réglementation applicable dans la zone Ta.21 est celle prévue à la grille des spécifications numéro 26 modifiée pour indiquer que cette zone est assujettie à la réglementation des zones Ta et la réglementation de la zone Ea/a.27 continue de s'appliquer dans la zone modifiée. Le tout tel qu'indiqué en «Annexe 3» au présent règlement.

ARTICLE 4.- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CEIÈME JOUR DU MOIS DE L'AN DEUX MILLE HUIT.

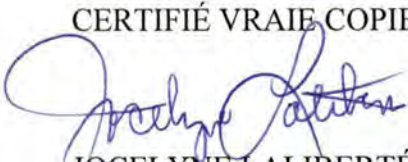
MAIRE

GREFFIÈRE, G.M.A.

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

(Signé) :

Claude Bégin
Maire


JOCELYNE LALIBERTÉ, GREFFIÈRE
VILLE DE PONT-ROUGE

Jocelyne Laliberté
Greffière, g.m.a.

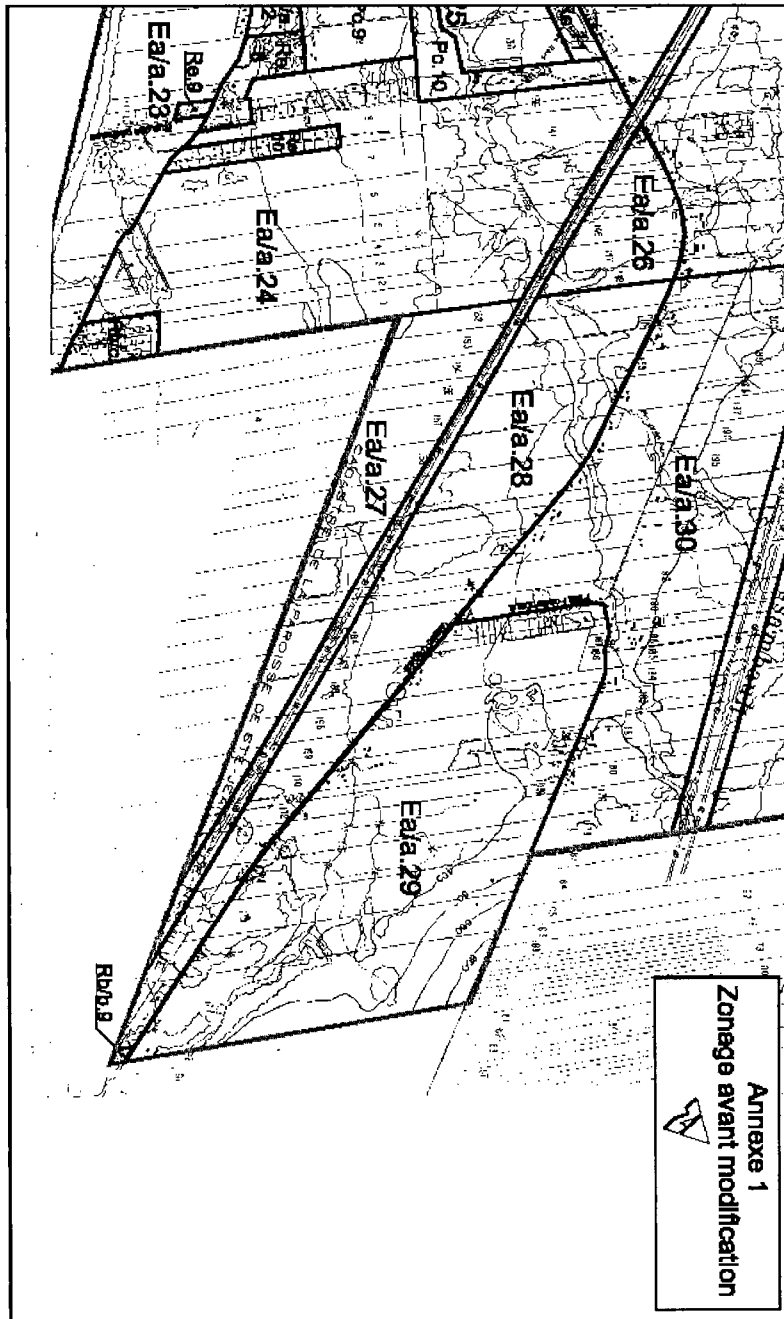
ADOPTÉE.

22 SEP. 2008

C.P.T.A.Q.

ANNEXE 1

PLAN AVANT MODIFICATION



22 SEP. 2008

C.P.T.A.Q.

ANNEXE 2

La description technique desdits lots est la suivante :

Lots : Une partie des lots trois millions huit cent vingt-six mille quatre cent cinquante-deux (3 826 452) et trois millions huit cent vingt-six mille quatre cent cinquante-trois (3 826 453).

Cadastre : du Québec
Circonscription foncière : Portneuf
Municipalité : Pont-Rouge

Partie du lot trois millions huit cent vingt-six mille quatre cent cinquante-deux (3 826 452)

De figure irrégulière

Tenants et aboutissants

Vers l'est : 3 826 452 partie
Vers le nord-est : 3 826 452 partie
Vers le sud : 3 055 994
Vers le sud-ouest : 3 826 452 partie
Vers le nord : 3 826 452 partie
Vers le nord-est : 3 826 453

Le point de départ "1107" se situe sur la ligne séparative des lots trois millions huit cent vingt-six mille quatre cent cinquante-deux (3 826 452) et trois millions huit cent vingt-six mille quatre cent cinquante-trois (3 826 453) et se localise plus précisément comme suit :

Partant du point "1105" lequel point se situe au coin est du lot trois millions huit cent vingt-six mille quatre cent cinquante-deux (3 826 452), de là, suivant un gisement de 318°43'52" le long de ladite ligne séparative des lots trois millions huit cent vingt-six mille quatre cent cinquante-deux (3 826 452) et trois millions huit cent vingt-six mille quatre cent cinquante-trois (3 826 453) sur une distance de trois cent quarante mètres et soixante-trois centièmes (340,63 m) jusqu'au point de départ "1107".

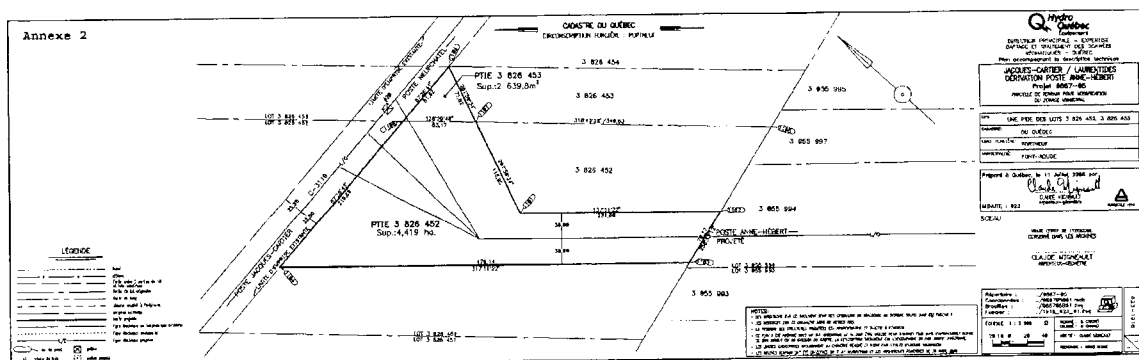
<u>Ligne</u>	<u>Gisement</u>	<u>Longueur (m)</u>	<u>Limite</u>
1107-1101	201°50'34"	116,95	est
1101-1102	137°11'22"	231,60	nord-est
1102-1103	258°33'12"	70,27	sud
1103-1104	317°11'22"	470,14	sud-ouest
1104-1106	87°26'41"	219,59	nord
1106-1107	138°29'40"	83,17	nord-est

Superficie de la partie :

Quatre hectares et quatre cent dix-neuf millièmes (4,419 ha).

Partie du lot trois millions huit cent vingt-six mille quatre cent cinquante-trois (3 826 453)

De figure triangulaire



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS N° 26

Amendement : Règlements n^{os} 211-2003, 291-2006

A Zones assujetties : Ta.1, Ta.2, Ta.3, Ta.4, Ta.5, Ta.6, Ta.7, Ta.8, Ta.9, Ta.10, Ta.11, Ta.12, Ta.13, Ta.14, Ta.15, Ta.16, Ta.17, Ta.18, Ta.19, Ta.20, Ta.21

B	Type d'usage		Groupe d'usage	C	Identification des usages autorisés dans la zone							
					1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION			Habitation I (Unifamiliale)									
			Habitation II (Bifamiliale)									
			Habitation III (Trifamiliale)									
			Habitation IV (Multifamiliale)									
			Habitation V (Collective)									
			Habitation VI (Unifamiliale de villégiature)									
			Habitation VII (Unifamiliale, chalet)									
			Habitation VIII (Mais. mobile, unimodulaire)									
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE			Commerce de vente et service I									
			Commerce de vente et service II									
			Commerce de vente et service III									
			Commerce de vente et service IV									
			Commerce de vente et service V									
			Commerce de vente et service VI									
			Commerce de vente et service VII									
			Commerce de vente et service VIII									
SERVICE RÉCRÉATIF			Service récréatif I									
			Service récréatif II									
			Service récréatif III									
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL			Public et institutionnel I		X							
			Public et institutionnel II									
			Public et institutionnel III									
TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICES PUBLICS			Transport, communication et services publics I	X								
			Transport, communication et services publics II									
			Transport, communication et services publics III									
INDUSTRIEL			Industriel I									
			Industriel II									
			Industriel III									
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES			Production et extraction I									
			Production et extraction II									
			Production et extraction III									
			Production et extraction IV									
D USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS												
E USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
OBJET DU RÈGLEMENT			G	PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT			Bâtiment isolé	X								
			Bâtiment jumelé									
			Bâtiment contigu									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	1	Marge de recul min. (chacune des rues) (m)	9,0									
	2	Marge de recul max. (chacune des rues) (m)										
	3	Marge latérale Min: 1 marge (m)	4,5									
	4	Min. somme des marges (m)	9,0									
	5	Marge arrière minimale (m)	3,6									
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	6	Nombre de logements	minimum									
			maximum									
	7	Nombre de chambres	minimum									
				maximum								
	8	Nombre d'étages	minimum									
				maximum								
	9	Hauteur	minimum (m)									
				maximum (m)								
	10	Dimension du plus petit des côtés (m)										
	11	Superficie minimale au sol (m2)										
	12	Espaces libres	Sup. min./log. (m2)									
	13	% de la superficie du terrain										
	F RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÈGLEMENTS			Article 3.3.10.		X						
Articles 7.3.1, 7.3.2.				X								

PARTIE

A L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

(à remplir par l'officier municipal)

12 Description du milieu environnant

Tenir compte des renseignements fournis par le demandeur aux sections 2 et 3 du présent formulaire (voir à les remplir au besoin) veuillez décrire l'environnement du milieu en lotissement visé par la demande. La matrice graphique peut être utile à cet égard.

Ref. Dossier Hydro-Québec

Dans le cas contraire, la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, l'élevage.

Indiquer la distance approximative des bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement visé : mètres (1)

Décrire les utilisations de ceux-ci

Ref. Dossier Hydro-Québec

Si la demande vise l'implantation d'une résidence, indiquez la superficie minimale requise à votre règlement de lotissement prescrite pour ce lot. mètres

Indiquer si l'emplacement est présentement desservi par :

Un réseau d'aqueduc : ☐ Oui ☒ Non Date d'adoption du règlement A M J

Un réseau d'égout : ☐ Oui ☒ Non Date d'adoption du règlement A M J

(1) 1 mètre = 3,28 pieds.

13 Conformité avec la réglementation municipale

Indiquez si le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire : ☒ Oui ☐ Non

Si non : existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage ? ☐ Oui ☐ Non

et ce projet de règlement adopté a-t-il fait l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté urbaine à l'effet que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire ? ☐ Oui ☐ Non

Annexez une copie de ces deux documents.

N.B. : Sans ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.

P.B.

14 Officier municipal
(fonctionnaire municipal autorisé)

Signature Jean-Pierre Roy
Directeur Général, greffier

Réservé à la municipalité	
N°	

Réservé à la Commission	
N°	

Remis au service de Gestion des Dossier

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

22 JUIL 2008

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
Demande d'autorisation, de permis ou d'inclusion

C.P.T.A.Q.

Date de réception de la demande	A	M	J
	2008	05	06

Demandeur				
Nom	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)
Hydro-Québec				
Adresse (N°, rue, ville)				Code postal
75, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec)				H 2 Z 1 A 4

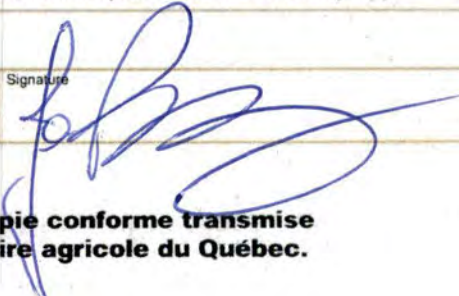
Mandataire (s'il y a lieu)				
Nom	Ind. rég.	N° de téléphone		
Normand Bell	poste 3589	5	1	4 8 4 0 3 0 0 0
Adresse (N°, rue, ville)				Code postal
855, rue Ste-Catherine Est, 16e étage, Montréal (Québec)				H 2 L 4 P 5

Nature de la demande
Projet 0887-05 Jacques-Cartier / Laurentides

Superficie totale visée	731,638.00 m ²
--------------------------------	---------------------------

Lot(s) visé(s)	
Voir annexe 1. Tableau intitulé "Demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture".	
Rang ou concession	Cadastre

Municipalité	MRC ou communauté urbaine
Saint-Augustin-de-Desmaures (23072)	Communauté métropolitaine de Québec (235)

Secrétaire-trésorier ou greffier de la municipalité	Signature
	

Original transmis au demandeur, avec copie conforme transmise
à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.



PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ

À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

(à remplir par l'officier municipal)

12 Description du milieu environnant

Tenant compte des renseignements fournis par le demandeur aux sections 6 et 7 du présent formulaire (voir à les remplir au besoin), veuillez décrire brièvement le milieu environnant le ou les lots visés par la demande.

La matrice graphique peut être utile à cet égard

Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, veuillez :

Indiquer la distance **approximative** des bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement visé : mètres ⁽⁵⁾

Décrire les utilisations de ceux-ci

Si la demande vise l'implantation d'une résidence, indiquez la superficie minimale requise à votre règlement de lotissement prescrite pour ce lot. mètres

Indiquer si l'emplacement est présentement desservi par :

Un réseau d'aqueduc : ☐ Oui ☐ Non

Date d'adoption du règlement

A M J

A M J

Un réseau d'égout : ☐ Oui ☐ Non

Date d'adoption du règlement

⁽⁵⁾ 1 mètre = 3.28 pieds.

13 Conformité avec la réglementation municipale

Indiquez si le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire :

☐ Oui ☐ Non

Si non : existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage?

☐ Oui ☐ Non

et

ce projet de règlement adopté a-t-il fait l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté urbaine à l'effet que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire?

☐ Oui ☐ Non

Annexez une copie de ces deux documents.

N.B. : Sans ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.

14 Officier municipal
(fonctionnaire municipal autorisé)

Signature

Jean-Pierre Roy
Directeur Général, greffier

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 JUILLET 2008

22 JUIL. 2008

C.P.T.A.Q.

À une séance régulière tenue le lundi 7 juillet 2008, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 (absent)

A ÉTÉ ADOPTÉE LA RÉSOLUTION SUIVANTE :



6dd-CPTAQ – HYDRO-QUÉBEC – CORRIDOR DE LA LIGNE D'ALIMENTATION 315kV – DISTRICT #1

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1552, point no 6dd, séance régulière du 7 juillet 2008
RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-695

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a déposé une demande ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour la ligne d'alimentation de 315 kV nécessaire pour l'installation du poste Anne-Hébert dans le parc industriel François-Leclerc visant à renforcer le réseau de distribution;

CONSIDÉRANT QUE le tracé emprunte les zones « AB-14 », « PC-1 », « F-4 », « F-3 » et « F-2 » où sont principalement autorisés les usages « groupe agriculture II, III et le groupe forêt I » (Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin). Les corridors liés aux infrastructures de transport d'énergie n'étant pas traduits au zonage, il y a conformité acquise;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec n'incluant pas le tracé retenu pour le corridor hydroélectrique (Annexe H-7, règl. 207 CUQ) dans des aires d'affectation du sol Agricole (A) et Forestière (F) (annexe K-8), l'identification des réseaux majeurs doit être modifiée (chapitre 4, tableau No 2.2 et article 60, règl.207), tout comme pour le poste Anne-Hébert;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version 31 décembre 2005) applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ne prévoit aucun réseau de transport linéaire pour une ligne d'alimentation de 315 kV à la carte # 7 (Réseau de transport d'énergie) autorisant l'implantation de l'infrastructure visée (article 3.3.7, R.V.Q. 990), une modification étant à prévoir en conformité avec celle du schéma;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation pour utilisation à une fin autre qu'agricole est requise pour l'ajout d'une infrastructure hydroélectrique (art.101.1 / LPTAA). Ce projet requiert l'approbation de la CPTAQ et, à cette fin, une résolution du conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (art. 58.1 LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE l'infrastructure du tracé retenu accapare très peu de bons sols agricoles et est majoritairement localisée en milieu forestier;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité d'utilisation à des fins agricoles en est peu affectée, tout comme l'homogénéité de la communauté, qu'il n'y a pas, en raison de la distance avec les exploitations animales, de contraintes environnementales ou pour la production animale;

CONSIDÉRANT l'importance pour la communauté régionale d'assurer la sécurité de l'alimentation en électricité et de favoriser son développement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour la ligne d'alimentation de 315 kV (tracé identifié au bulletin d'information no 3, mars 2008) nécessaire pour l'installation du poste Anne-Hébert dans le parc industriel François-Leclerc visant à renforcer le réseau de distribution.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Copie certifiée conforme d'une résolution du conseil municipal
Fait ce 10 juillet 2008 à Saint-Augustin-de-Desmaures



M^{re} Caroline Nadeau
Greffière adjointe

22 JUIL. 2008


Commission de protection
du territoire agricole
du Québec

C.P.T.A.Q.

Réserve à la municipalité

N°

Réserve à la Commission

N°

P A R T I E

À L'USAGE DU DEMANDEUR

1 Identification

Demandeur			
Nom	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	
Hydro-Québec			
Occupation	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)	
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel		correspondance par courrier ☐ ou par courriel ☐	Code postal
75, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec)			H 2 Z 1 A 4
Mandataire (le cas échéant)			
Nom	Ind. rég.	N° de téléphone	
Normand Bell	poste 3589	5 1 4 8 4 0 3 0 0 0	
Occupation	Ind. rég.	N° de télécopieur	
Gérant de projets		5 1 4 8 4 0 4 2 1 1	
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel		correspondance par courrier ☐ ou par courriel ☐	Code postal
855, rue Ste-Catherine Est, 16e étage, Montréal (Québec)			H 2 L 4 P 5

2 Description du projet faisant l'objet de la demande

Décrivez la nature de votre projet
Projet 0887-05 Jacques-Cartier / Laurentides
Dérivation au poste Anne-Hébert
Ligne d'alimentation à 315 kV
Précisez les autorisations nécessaires en vertu de la loi :
☐ Aliénation ⁽¹⁾ ☐ Lotissement ⁽¹⁾ ☒ Utilisation à une fin autre que l'agriculture ⁽¹⁾
☐ Enlèvement de sol arable ☐ Inclusion ☐ Coupe d'érables dans une érabièrre

3 L'emplacement ou les emplacements visés par la demande

3.1 Identifiez le lot ou les lots visés par la demande		
Numéro du lot ou des lots visés		
1 Voir annexe 1. Tableau intitulé "Demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture". Et le plan		
Rang ou concession	Cadastre	Municipalité
accompagnant la demande CPTAQ	préparé par Claude Migneault A.G.	le 30 avril 2008, minute 620.
MRC ou communauté urbaine	Superficie visée par la demande m ² (2)	

Au besoin joindre une liste.

4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle

4.1 Identifiez le ou les propriétaires actuels (si différent du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande			
Nom du propriétaire (personne, société ou compagnie) – si différent du demandeur	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég.
Voir annexe 1.			
Occupation			
Tableau intitulé "Demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture".			
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel	correspondance par courrier ☐ ou par courriel ☐	Code postal	

Au besoin joindre une liste. Si vous avez choisi d'obtenir votre correspondance par courriel, aucune correspondance par courrier ne vous sera envoyée.

⁽¹⁾ Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

⁽²⁾ 1 hectare = 10 000 m²; 1 m² = 10.76 pi².
1 hectare = 2,92 arpents² ou 2,47 acres.

4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle (suite)

4.2 À remplir si la demande implique un transfert de propriété

La demande implique-t-elle de vendre, donner ou échanger le ou les emplacements visés?

☒ Non ☐ Oui Si oui : ☐ Vente ou don ☐ Échange

Le propriétaire actuel possède-t-il d'autres lots ou parties de lot contigus ou réputés contigus * à l'emplacement visé par la demande?

☐ Non Si non, passez à la section 5 ☐ Oui Si oui, compléter un des deux cas suivants :

☐ Cas de morcellement de ferme

Si les parties vendues, données ou échangées conservent en tout ou en partie leur vocation agricole, vous devez :

- remplir l'Annexe A, relative aux morcellements de ferme ou de boisé, et la joindre à ce formulaire
- identifier l'acquéreur, ci-dessous, à la section 5.1
- passer à la section 7

☐ Autres cas

Dans les autres cas impliquant un transfert de propriété, veuillez remplir le reste de cette section

Identifiez la superficie totale de la propriété formant, avec l'emplacement visé, un ensemble contigu ou réputé contigu

Numéro du lot ou de la partie du lot

Rang ou concession

Cadastre

Municipalité

MRC ou communauté urbaine

Superficie totale

m²

Au besoin joindre une liste.

5 Identification de l'acquéreur et de sa propriété actuelle (s'il y a lieu)

5.1 Identifiez le ou les acquéreurs (si différent(s) du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande

Nom (personne, société ou compagnie)

Ind. rég.

N° de téléphone (résidence)

Ind. rég.

N° de téléphone (travail)

Occupation

Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel

correspondance par courrier ☐ ou par courriel ☐

Code postal

Au besoin joindre une liste. Si vous avez choisi d'obtenir votre correspondance par courriel, aucune correspondance par courrier ne vous sera envoyée.

5.2 À remplir si le ou les acquéreurs possèdent déjà un ou plusieurs lots contigus ou réputés contigus à l'emplacement visé par la demande

Numéro du lot ou de la partie du lot

Rang ou concession

Cadastre

Municipalité

MRC ou communauté urbaine

Superficie contiguë
possédée par l'acquéreur

m²

Au besoin joindre une liste.

* Note : Aux fins de la loi, deux lots sont **contigus** lorsqu'ils se touchent par une frontière commune; ils sont **réputés contigus** même s'ils sont séparés par un chemin public, un chemin de fer, une emprise d'utilité publique ou une superficie de droits acquis.

6

Description de l'emplacement ou des emplacements visés par la demande

6.1

Quelle est l'utilisation actuelle de ou des emplacements visés par la demande ainsi que du ou des lots sur lesquels il se situe ⁽³⁾

Voir rapport intitulé: Étude d'impact sur l'environnement

Volume 1 "Rapport principal"

Volume 2 "Annexes"

Poste Anne-Hébert à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV

6.2

Indiquez la présence de constructions ou de bâtiments ainsi que leurs utilisations actuelles (s'il s'agit de résidences érigées après l'entrée en vigueur de la loi, précisez la date de construction)

Voir rapport intitulé: Étude d'impact sur l'environnement

Volume 1 "Rapport principal"

Volume 2 "Annexes"

Poste Anne-Hébert à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV

7

Les lots voisins

Décrivez à quoi sont présentement utilisés les lots voisins ⁽³⁾

Au nord de l'emplacement visé

Voir rapport intitulé: Étude d'impact sur l'environnement

Volume 1 "Rapport principal"

Au sud de l'emplacement visé

Volume 2 "Annexes"

Poste Anne-Hébert à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV

À l'est de l'emplacement visé

À l'ouest de l'emplacement visé

8

Localisation du projet

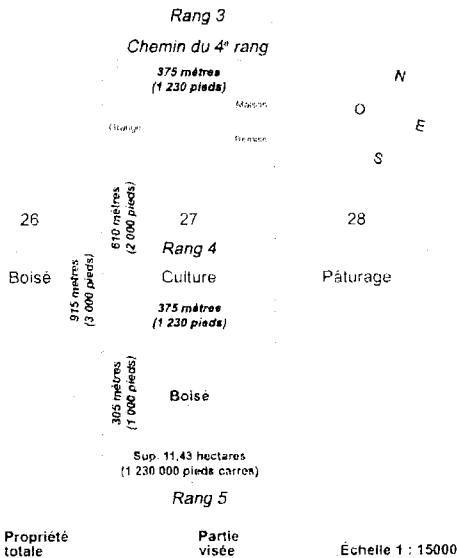
Pour toute demande, le propriétaire en titre ou le demandeur doit obligatoirement fournir un plan détaillé, à l'échelle, illustrant :

- les points cardinaux;
- les mesures de chacun des côtés du lot;
- l'emplacement des lots appartenant au propriétaire en titre qui sont contigus ou réputés contigus au lot concerné (au sens de la loi);
- la superficie du lot concerné;
- la localisation de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la superficie de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la localisation des bâtiments existants sur le lot;
- l'utilisation des lots des propriétaires voisins.

Pour réaliser ce plan ou ce croquis, vous pouvez utiliser la copie d'un extrait de la matrice graphique que vous pouvez obtenir auprès de la municipalité.

Ce plan ou ce croquis, que vous devez joindre en annexe à ce formulaire, est indispensable pour que la Commission étudie votre demande.

Exemple à titre illustratif :



⁽³⁾ Une illustration sur un extrait de la matrice graphique, disponible à la municipalité, peut être utile à cet égard.

TRÈS IMPORTANT

9 Informations additionnelles à fournir, pour certains types de projet

9.1 Si le projet requiert l'implantation dans la zone agricole d'une NOUVELLE UTILISATION à une fin autre que l'agriculture (ceci exclut les agrandissements d'usages existants) :

Vous devez d'abord démontrer qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'« espace approprié disponible »⁽⁴⁾ pour réaliser ce projet.

Il faut inévitablement passer dans la zone agricole.

9.2 Si votre projet vise à extraire des matériaux (ex. : sable, gravier, pierre), prélever du sol arable ou couper des érables dans une érablière :

Veuillez indiquer la durée de l'autorisation temporaire demandée : _____ an(s)

Est-ce que la demande a pour objet d'agrandir un site existant?

☐

Oui

☐

Non

Vous devez également joindre à votre demande un plan d'exploitation du site et indiquer la manière dont le site sera réaménagé.

9.3 Si vous demandez une inclusion de votre propriété en zone agricole :

Veuillez fournir une description de votre entreprise (taille de l'entreprise, type de production, revenus annuels, etc.).

10 Observations additionnelles

La Commission vous adressera, ainsi qu'à toute personne intéressée intervenue à l'égard de votre demande, un compte rendu de celle-ci en indiquant son orientation préliminaire.

À compter de ce moment, un délai de 30 jours sera prévu pour vous permettre, à vous comme aux autres personnes intéressées, de présenter vos observations ou demander une rencontre. Si vous demandez une telle rencontre, vous recevrez un avis vous précisant la date, l'heure et le lieu de celle-ci.

11 Déclaration sur la véracité des renseignements fournis

Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.

Signature du demandeur

Date

A M J

Signature du propriétaire

Si autre que le demandeur

Date

A M J

Signature du mandataire

S'il y a lieu

Date

2008 05 06

⁽⁴⁾ Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

À NOTER

La Commission est tenue par la loi de requérir l'avis de la MRC ou de la communauté urbaine et l'avis de l'Union des producteurs agricoles sur toute demande d'autorisation formulée par une instance municipale, un ministère, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique. **Si c'est le cas, trois exemplaires** des documents relatifs à la demande d'autorisation formulée devront être fournis par la partie demanderesse, à moins que la MRC ou la communauté et la fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles aient déjà en main ces documents et que leurs avis respectifs soient joints au dossier au moment de la transmission de la demande à la Commission.

Il est très important que ce formulaire soit soigneusement rempli et que tous les documents requis (copie des titres de propriété au complet, plan, chèque, annexe A s'il y a lieu) y soient joints, afin de permettre l'examen de votre demande.

VOTRE PARTIE DU FORMULAIRE ÉTANT REMPLIE, VEUILLEZ REMETTRE LE FORMULAIRE ET LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT À LA MUNICIPALITÉ CONCERNÉE.



Remis au service de Gestion des Dossiers

17 JUIN 2008

C.P.T.A.Q.

Le 2 juin 2008

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue au Centre communautaire, 2, rue de la Fabrique, Pont-Rouge, lundi le 2 juin 2008 à 19 h 30 à laquelle sont présents:

Mmes les Conseillères: Cécile Doré et Hélène Dubé;

MM. les Conseillers: René Gignac, Ghislain Langlais, Michel Boilard et Eddy Jenkins, formant quorum sous la présidence de Son Honneur M. le Maire Claude Bégin.

Sont aussi présents: Le directeur général et trésorier, M. Jacques Bussièrès, la greffière, Mme Jocelyne Laliberté, le directeur des loisirs et de la culture, M. Michel Godin, l'inspecteur en bâtiments et en environnement, M. Éric Robitaille et le directeur du service des premiers répondants, M. Arnold Girard.

Le directeur des travaux publics et du service incendie, M. Jacques Faucher est absent de la présente séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 199-06-2008 - HYDRO-QUÉBEC - LIGNE D'ALIMENTATION À 315 KV POUR FUTUR POSTE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la ville de Pont-Rouge doit faire une recommandation à l'égard de tout projet soumis à la CPTAQ en vue d'une utilisation autre qu'agricole d'un immeuble sis sur son territoire de même que le lotissement, l'aliénation, l'inclusion et l'exclusion d'un lot;

CONSIDÉRANT la demande d'utilisation aux fins autres que l'agriculture soumise par Hydro-Québec sur les lots 3 826 453 et 3 826 452 en regard de l'implantation d'un futur poste hydroélectrique;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas conforme au zonage de la ville de Pont-Rouge mais que l'entreprise soumettra une demande de modification pour créer une nouvelle zone Ta.21 à même le règlement de zonage 25-96;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'accord avec le projet soumis et qu'il donne son accord conditionnel à la modification au zonage, laquelle devra cependant recevoir l'autorisation de la MRC de Portneuf;

**SUR LA PROPOSITION DE M. EDDY JENKINS
APPUYÉE PAR M. MICHEL BOILARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

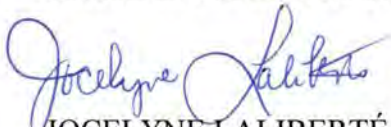
QUE le Conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge recommande à la CPTAQ d'autoriser la demande formulée et soumise par «**Hydro-Québec**» aux fins spécifiées dans le document datée du 8 février 2008, lequel est joint à la présente pour valoir comme si ici au long reproduit.

QUE le Conseil municipal autorise la greffière à préparer un projet de règlement modifiant le zonage 25-96 pour créer la nouvelle zone Ta.21 à même les lots identifiés au projet soumis par Hydro-Québec.

ADOPTÉE.

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

(Signé) : Claude Bégin
Maire



JOCELYNE LALIBERTÉ, GREFFIÈRE
VILLE DE PONT-ROUGE

Jocelyne Laliberté
Greffière, g.m.a.

17 JUIN 2008

PARTIE

C.P.T.A.Q.

À L'USAGE DU DEMANDEUR

1 Identification

Demandeur

Nom

Hydro-Québec

Occupation

Ind. rég.

N° de téléphone (résidence)

Ind. rég.

N° de téléphone (travail)

Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel

correspondance par courrier ☐ ou par courriel ☐

75, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec)

Code postal

H 2 Z 1 A 4

Mandataire (le cas échéant)

Nom

Normand Bell

Occupation

Gérant de projets

poste 3589

Ind. rég.

N° de téléphone

5 1 4 8 4 0 3 0 0 0

Ind. rég.

N° de télécopieur

5 1 4 8 4 0 4 2 1 1

Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel

correspondance par courrier ☐ ou par courriel ☐

855, rue Ste-Catherine Est, 16e étage, Montréal (Québec)

Code postal

H 2 L 4 P 5

2 Description du projet faisant l'objet de la demande

Décrivez la nature de votre projet

Projet 0887-05 Jacques-Cartier / Laurentides

Dérivation au poste Anne-Hébert

Ligne d'alimentation à 315 kV

Précisez les autorisations nécessaires en vertu de la loi :

☐ Aliénation ⁽¹⁾

☐ Lotissement ⁽¹⁾

☒ Utilisation à une fin autre que l'agriculture ⁽¹⁾

☐ Enlèvement de sol arable

☐ Inclusion

☐ Coupe d'érables dans une érablière

3 L'emplacement ou les emplacements visés par la demande

3.1 Identifiez le lot ou les lots visés par la demande

Numéro du lot ou des lots visés

Voir annexe 1. Tableau intitulé "Demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture". Et le plan

Rang ou concession

Cadastre

Municipalité

accompagnant la demande CPTAQ

préparé par Claude Migneault A.G.

le 30 avril 2008, minute 620.

MRC ou communauté urbaine

Superficie visée
par la demande

m² (2)

Au besoin joindre une liste.

4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle

4.1 Identifiez le ou les propriétaires actuels (si différent du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande

Nom du propriétaire (personne, société ou compagnie) - si différent du demandeur

Ind. rég.

N° de téléphone (résidence)

Ind. rég.

N° de téléphone (travail)

Voir annexe 1.

Occupation

Tableau intitulé "Demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture".

Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel

correspondance par courrier ☐ ou par courriel ☐

Code postal

Au besoin joindre une liste. Si vous avez choisi d'obtenir votre correspondance par courriel, aucune correspondance par courrier ne vous sera envoyée.

⁽¹⁾ Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

⁽²⁾ 1 hectare = 10 000 m²; 1 m² = 10.76 pi².
1 hectare = 2.92 arpents ⁴ ou 2,47 acres.

4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle (suite)

4.2 À remplir si la demande implique un transfert de propriété

La demande implique-t-elle de vendre, donner ou échanger le ou les emplacements visés?

☒ Non ☐ Oui Si oui : ☐ Vente ou don ☐ Échange

Le propriétaire actuel possède-t-il d'autres lots ou parties de lot contigus ou réputés contigus * à l'emplacement visé par la demande?

☐ Non Si non, passez à la section 5 ☐ Oui Si oui, compléter un des deux cas suivants :

☐ Cas de morcellement de ferme

Si les parties vendues, données ou échangées conservent en tout ou en partie leur vocation agricole, vous devez :

- remplir l'Annexe A, relative aux morcellements de ferme ou de boisé, et la joindre à ce formulaire
- identifier l'acquéreur, ci-dessous, à la section 5.1
- passer à la section 7

☐ Autres cas

Dans les autres cas impliquant un transfert de propriété, veuillez remplir le reste de cette section

Identifiez la superficie totale de la propriété formant, avec l'emplacement visé, un ensemble contigu ou réputé contigu

Numéro du lot ou de la partie du lot

Rang ou concession

Cadastre

Municipalité

MRC ou communauté urbaine

Superficie totale

m²

Au besoin joindre une liste.

5 Identification de l'acquéreur et de sa propriété actuelle (s'il y a lieu)

5.1 Identifiez le ou les acquéreurs (si différent(s) du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande

Nom (personne, société ou compagnie)

Ind. rég.

N° de téléphone (résidence)

Ind. rég.

N° de téléphone (travail)

Occupation

Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel

correspondance par courrier ☐ ou par courriel ☐

Code postal

Au besoin joindre une liste. Si vous avez choisi d'obtenir votre correspondance par courriel, aucune correspondance par courrier ne vous sera envoyée.

5.2 À remplir si le ou les acquéreurs possèdent déjà un ou plusieurs lots contigus ou réputés contigus à l'emplacement visé par la demande

Numéro du lot ou de la partie du lot

Rang ou concession

Cadastre

Municipalité

MRC ou communauté urbaine

Superficie contiguë
possédée par l'acquéreur

m²

Au besoin joindre une liste.

* Note : Aux fins de la loi, deux lots sont **contigus** lorsqu'ils se touchent par une frontière commune; ils sont **réputés contigus** même s'ils sont séparés par un chemin public, un chemin de fer, une emprise d'utilité publique ou une superficie de droits acquis.

6

6.1 Quelle est l'utilisation actuelle de ou des emplacements visés par la demande ainsi que du ou des lots sur lesquels il se situe ⁽³⁾

Voir rapport intitulé: Étude d'impact sur l'environnement

Volume 1 "Rapport principal"

Volume 2 "Annexes"

Poste Anne-Hébert à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV

6.2 Indiquez la présence de constructions ou de bâtiments ainsi que leurs utilisations actuelles (s'il s'agit de résidences érigées après l'entrée en vigueur de la loi, précisez la date de construction)

Voir rapport intitulé: Étude d'impact sur l'environnement

Volume 1 "Rapport principal"

Volume 2 "Annexes"

Poste Anne-Hébert à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV

7

Décrivez à quoi sont présentement utilisés les lots voisins ⁽³⁾

Au nord de l'emplacement visé

Voir rapport intitulé: Étude d'impact sur l'environnement

Volume 1 "Rapport principal"

Au sud de l'emplacement visé

Volume 2 "Annexes"

Poste Anne-Hébert à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV

À l'est de l'emplacement visé

À l'ouest de l'emplacement visé

8

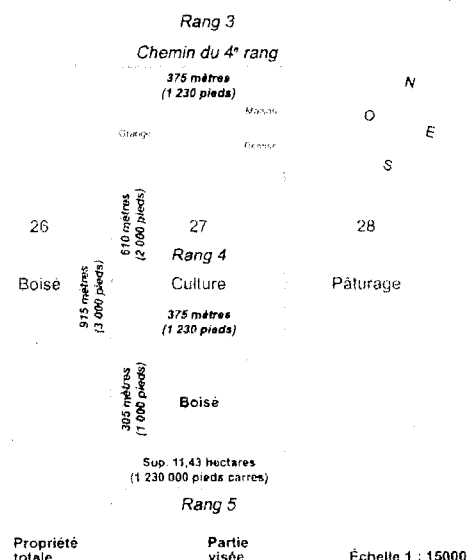
Pour toute demande, le propriétaire en titre ou le demandeur doit obligatoirement fournir un plan détaillé, à l'échelle, illustrant :

- les points cardinaux;
- les mesures de chacun des côtés du lot;
- l'emplacement des lots appartenant au propriétaire en titre qui sont contigus ou réputés contigus au lot concerné (au sens de la loi);
- la superficie du lot concerné;
- la localisation de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la superficie de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la localisation des bâtiments existants sur le lot;
- l'utilisation des lots des propriétaires voisins.

Pour réaliser ce plan ou ce croquis, vous pouvez utiliser la copie d'un extrait de la matrice graphique que vous pouvez obtenir auprès de la municipalité.

Ce plan ou ce croquis, que vous devez joindre en annexe à ce formulaire, est indispensable pour que la Commission étudie votre demande.

Exemple à titre illustratif :



⁽¹⁾ Une illustration sur un extrait de la matrice graphique, disponible à la municipalité, peut être utile à cet égard.

TRÈS IMPORTANT

9 Informations additionnelles à fournir, pour certains types de projet

9.1 Si le projet requiert l'implantation dans la zone agricole d'une NOUVELLE UTILISATION à une fin autre que l'agriculture (ceci exclut les agrandissements d'usages existants) :

Vous devez d'abord démontrer qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'« espace approprié disponible »⁽⁴⁾ pour réaliser ce projet.

Il faut inévitablement passer dans la zone agricole.

9.2 Si votre projet vise à extraire des matériaux (ex. : sable, gravier, pierre), prélever du sol arable ou couper des érables dans une érablière :

Veuillez indiquer la durée de l'autorisation temporaire demandée : _____ an(s)

Est-ce que la demande a pour objet d'agrandir un site existant?

☐

Oui

☐

Non

Vous devez également joindre à votre demande un plan d'exploitation du site et indiquer la manière dont le site sera réaménagé.

9.3 Si vous demandez une inclusion de votre propriété en zone agricole :

Veuillez fournir une description de votre entreprise (taille de l'entreprise, type de production, revenus annuels, etc.).

10 Observations additionnelles

La Commission vous adressera, ainsi qu'à toute personne intéressée intervenue à l'égard de votre demande, un compte rendu de celle-ci en indiquant son orientation préliminaire.

À compter de ce moment, un délai de 30 jours sera prévu pour vous permettre, à vous comme aux autres personnes intéressées, de présenter vos observations ou demander une rencontre. Si vous demandez une telle rencontre, vous recevrez un avis vous précisant la date, l'heure et le lieu de celle-ci.

11 Déclaration sur la véracité des renseignements fournis

Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.

Signature du demandeur		Date	A	M	J
Signature du propriétaire	Si autre que le demandeur	Date	A	M	J
Signature du mandataire	S'il y a lieu	Date	A	M	J

Man 3h

2008 05 06

⁽⁴⁾ Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

À NOTER

La Commission est tenue par la loi de requérir l'avis de la MRC ou de la communauté urbaine et l'avis de l'Union des producteurs agricoles sur toute demande d'autorisation formulée par une instance municipale, un ministère, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique. **Si c'est le cas, trois exemplaires** des documents relatifs à la demande d'autorisation formulée devront être fournis par la partie demanderesse, à moins que la MRC ou la communauté et la fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles aient déjà en main ces documents et que leurs avis respectifs soient joints au dossier au moment de la transmission de la demande à la Commission.

Il est très important que ce formulaire soit soigneusement rempli et que tous les documents requis (copie des titres de propriété au complet, plan, chèque, annexe A s'il y a lieu) y soient joints, afin de permettre l'examen de votre demande.

VOTRE PARTIE DU FORMULAIRE ÉTANT REMPLIE, VEUILLEZ REMETTRE LE FORMULAIRE ET LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT À LA MUNICIPALITÉ CONCERNÉE.

À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

(à remplir par l'officier municipal)

12 Description du milieu environnant

Tenant compte des renseignements fournis par le demandeur aux sections 6 et 7 du présent formulaire (voir à les remplir au besoin), veuillez décrire brièvement le milieu environnant le ou les lots visés par la demande.

La matrice graphique peut être utile à cet égard

Au nord → Ligne électrique existante

Au sud → Boisse à limite de St-Augustin

A l'est → Boisse et champs

A l'ouest → Boisse

Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, veuillez :

Indiquer la distance approximative des bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement visé : 800 mètres ⁽⁵⁾

Décrire les utilisations de ceux-ci

FERME LAITIÈRE

Si la demande vise l'implantation d'une résidence, indiquez la superficie minimale requise à votre règlement de lotissement prescrite pour ce lot.

mètres

Indiquer si l'emplacement est présentement desservi par :

Un réseau d'aqueduc : ☐ Oui ☒ Non

Date d'adoption du règlement

A M J

Un réseau d'égout : ☐ Oui ☒ Non

Date d'adoption du règlement

A M J

⁽⁵⁾ 1 mètre = 3.28 pieds.

13 Conformité avec la réglementation municipale

VOIR Résolution 199-06-2008
de la ville

Indiquez si le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire :

☐ Oui ☒ Non

Si non : existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage?

☐ Oui ☐ Non

et

ce projet de règlement adopté a-t-il fait l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté urbaine à l'effet que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire?

☐ Oui ☐ Non

Annexez une copie de ces deux documents.

N.B. : Sans ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.

14 Officier municipal

(fonctionnaire municipal autorisé)

Signature

Réservé à la municipalité

N°

Réservé à la Commission

N°

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
Demande d'autorisation, de permis ou d'inclusion

Date de réception de la demande

A M J
2008 05 08

Demandeur

Nom	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)
Hydro-Québec				
Adresse (N°, rue, ville)				Code postal
75, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec)				H 2 Z 1 A 4

Mandataire (s'il y a lieu)

Nom	Ind. rég.	N° de téléphone
Normand Bell	poste 3589	5 1 4 8 4 0 3 0 0 0
Adresse (N°, rue, ville)		Code postal
855, rue Ste-Catherine Est, 16e étage, Montréal (Québec)		H 2 L 4 P 5

Nature de la demande

Projet 0887-05 Jacques-Cartier / Laurentides

Superficie totale visée

37,073.00 m²

Lot(s) visé(s)

Voir annexe 1. Tableau intitulé "Demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture".

Rang ou concession	Cadastre

Municipalité

Pont-Rouge (34017)

MRC ou communauté urbaine

Portneuf (340)

Secrétaire-trésorier ou
greffier de la municipalité

Signature

Joelyne Lefebvre

Original transmis au demandeur, avec copie conforme transmise
à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ



08 MAI 2008 Une division d'Hydro-Québec

C.P.T.A.Q.

6 mai 2008

Commission de protection du territoire agricole du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Gérance de projets Lignes
Place Dupuis, Tour 1, 16^e étage
855, rue Sainte-Catherine Est
Montréal (Québec) H2L 4P5

Tél. : (514) 840-3000 p. 3589
Télec. : (514) 840-4211
C. élec. : bell.normand@hydro.qc.ca

Objet : Ligne d'alimentation à 315 kV pour le futur poste Anne-Hébert à 315-25 kV
Demande d'autorisation en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*

Madame, Monsieur,

La présente constitue une demande d'autorisation afin d'utiliser à des fins autres que l'agriculture des parties de lots situés en zone verte.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du projet de construction d'un nouveau poste de transformation à 315-25 kV dans le parc industriel François-Leclerc, sur le territoire de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. Ce projet vise principalement à améliorer le réseau de transport régional afin d'assurer une réponse adéquate à la croissance de la demande de la Communauté métropolitaine de Québec et de ses environs. Or, une ligne à 315 kV devra être construite afin de relier le futur poste à une ligne à 315 kV existante et cette ligne d'alimentation, d'une longueur approximative de 13,2 km, devra nécessairement traverser des lots situés en territoire agricole protégé par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

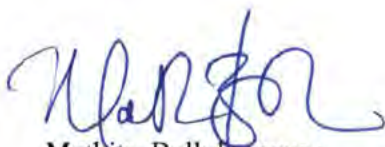
Nous vous informons que nous acheminons aujourd'hui aux municipalités concernées, en l'occurrence les villes de Saint-Augustin-de-Desmaures et de Pont-Rouge, le formulaire prescrit pour la présente demande, accompagné d'une liste des propriétaires touchés et des superficies visées par la demande et des trois (3) feuillets composant le plan d'arpentage relatif au projet.

Vous trouverez joints à la présente une copie des lettres transmises aux municipalités, ainsi que quatre (4) exemplaires des documents afférents. Nous joignons également le répertoire des pouvoirs de décision d'Hydro-Québec, un organigramme ainsi qu'une délégation de pouvoirs temporaire, lesquels vous permettront de constater que le soussigné est dûment habilité à vous formuler la présente demande. Nous vous transmettons également un mandat-poste de 500 \$ visant à acquitter les droits exigibles pour l'ouverture des dossiers.

Enfin, nous vous faisons parvenir quatre (4) exemplaires de l'étude d'impact réalisé dans le cadre du projet, lequel vous permettra d'amorcer l'analyse de la présente demande. Veuillez prendre note qu'un complément à l'étude d'impact ainsi qu'un résumé de celle-ci seront préparés prochainement. Ces documents, d'une part, fourniront les réponses aux questions soulevées par les ministères et organismes gouvernementaux consultés dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen des impacts environnementaux du projet, et d'autre part, tiendront compte des optimisations apportées au projet.

Soyez assuré de notre disponibilité afin de faciliter le traitement de ce dossier. Pour toute information additionnelle concernant ce dossier, les membres de votre équipe sont invités à communiquer directement avec M. Louis Bordeleau, conseiller autorisations gouvernementales, au numéro de téléphone suivant : 514 840-3000, poste 3280.

En vous remerciant pour votre collaboration dans ce dossier, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Mathieu Bollulo, pour :
Normand Bell
Gérant de projets Lignes

- p.j. Lettre adressée à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, 6 mai 2008
 Lettre adressée à la ville de Pont-Rouge, 6 mai 2008
 Formulaire – Demande d'autorisation CPTAQ, 6 mai 2008 (4 copies)
 Annexe 1 – Liste des propriétaires et des superficies visées, avril 2008 (4 copies)
 Plan d'arpentage, 30 avril 2008 (3 feuillets) (4 copies)
 Étude d'impact, avril 2008 (4 copies)
 Mandat-poste de [REDACTED] \$ n° 1000901466, 6 mai 2008
 Répertoire des pouvoirs de décision, 21 avril 2006
 Organigramme d'Hydro-Québec Équipement, 18 mars 2008
 Délégation de pouvoirs, 5 mai 2008
- c.c. Julie Drouin, ingénieur de projets Lignes
 Michel Bourgoin, chef projets Lignes
 Louis Bordeleau, conseiller autorisations gouvernementales HQ

09 MAI 2008

C.P.T.A.Q.

6 mai 2008

Monsieur Jean-Pierre Roy
Directeur général
Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
200, route de Fossambault
Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2E3

Gérance de projets Lignes
Place Dupuis, Tour 1, 16^e étage
855, rue Sainte-Catherine Est
Montréal (Québec) H2L 4P5

Tél. : (514) 840-3000 p. 3589
Télec. : (514) 840-4211
C. élec. : bell.normand@hydro.qc.ca

Objet : Ligne d'alimentation à 315 kV pour le futur poste Anne-Hébert à 315-25 kV
Demande d'autorisation en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*

Monsieur,

Comme vous le savez, Hydro-Québec souhaite amorcer dès 2009 la construction d'un nouveau poste de transformation à 315-25 kV dans le parc industriel François-Leclerc. Ce projet vise principalement à améliorer le réseau de transport régional afin d'assurer une réponse adéquate à la croissance de la demande de la Communauté métropolitaine de Québec et de ses environs.

Or, la ligne d'alimentation pour le futur poste devra nécessairement traverser des lots situés en territoire agricole protégé par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. La présente constitue donc une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser à des fins autres que l'agriculture des parties de lots situés en zone verte sur le territoire de votre ville.

Au soutien de la présente demande, vous trouverez jointe au présent envoi une copie dûment remplie du « Formulaire pour la présentation d'une demande » prescrit par la Commission. Annexés à ce formulaire se trouvent les trois feuillets du plan d'arpentage détaillé ainsi qu'une liste des propriétaires touchés et des superficies visées par la demande. Veuillez noter que le mandat-poste de [REDACTED] requis par la Commission lui a été directement transmis.

Nous vous transmettons également un exemplaire de l'étude d'impact réalisé dans le cadre du projet, lequel vous permettra d'amorcer l'analyse de la présente demande. Veuillez prendre note qu'un complément à l'étude d'impact ainsi qu'un résumé de celle-ci seront préparés prochainement. Ces documents, d'une part, fourniront les réponses aux questions soulevées par les ministères et organismes gouvernementaux consultés dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen des impacts environnementaux du projet, et d'autre part, tiendront compte de la résolution du 28 avril par laquelle la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures nous demandait d'installer des pylônes tubulaires à partir du nouveau poste Anne-Hébert jusqu'à la traversée de l'autoroute Félix-Leclerc inclusivement. Ces documents feront également état du déplacement de la surface aménagée du poste, tel que demandé par votre municipalité.

Nous comprenons que vous verrez à compléter le formulaire précité et à le transmettre à la Commission dans les 45 jours de la présente, accompagné des documents annexés et de votre recommandation, le tout en conformité avec la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Soyez assuré de notre disponibilité afin de faciliter le traitement de ce dossier. Pour toute information additionnelle, les membres de votre équipe sont invités à communiquer directement avec M. Louis Bordeleau, conseiller autorisations gouvernementales, au numéro de téléphone suivant : 514 840-3000, poste 3280.

En vous remerciant pour votre collaboration dans ce dossier, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Mathieu Bolludo, pour :
Normand Bell
Gérant de projets Lignes

p.j. Formulaire – Demande d'autorisation CPTAQ, 6 mai 2008
 Annexe 1 – Liste des propriétaires et des superficies visées, avril 2008
 Plan d'arpentage, 30 avril 2008 (3 feuillets)
 Étude d'impact, avril 2008

c.c. ~~CPTAQ~~
 Julie Drouin, ingénieur de projets Lignes
 Michel Bourgoin, chef projets Lignes
 Louis Bordeleau, conseiller autorisations gouvernementales HQ

6 mai 2008

Monsieur Jacques Bussi res
Directeur g n ral
Ville de Pont-Rouge
212, rue Dupont
Pont-Rouge (Qu bec) G3H 1A1

G r nce de projets Lignes
Place Dupuis, Tour 1, 16   tage
855, rue Sainte-Catherine Est
Montr al (Qu bec) H2L 4P5

T l. : (514) 840-3000 p. 3589
T l c. : (514) 840-4211
C.  lec. : bell.normand@hydro.qc.ca

Objet : Ligne d'alimentation   315 kV pour le futur poste Anne-H bert   315-25 kV
Demande d'autorisation en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activit s agricoles*

Monsieur,

Hydro-Qu bec souhaite amorcer d s 2009 la construction d'un nouveau poste de transformation   315-25 kV dans le parc industriel Fran ois-Leclerc. Ce projet vise principalement   am liorer le r seau de transport r gional afin d'assurer une r ponse ad quate   la croissance de la demande de la Communaut  m tropolitaine de Qu bec et de ses environs.

Or, la ligne d'alimentation pour le futur poste devra n cessairement traverser,   l'int rieur des limites de votre ville, des lots situ s en territoire agricole prot g  par la *Loi sur la protection du territoire et des activit s agricoles*. La pr sente constitue donc une demande d'autorisation   la Commission de protection du territoire agricole du Qu bec afin d'utiliser   des fins autres que l'agriculture une partie des lots en question.

Au soutien de la pr sente demande, vous trouverez jointe au pr sent envoi une copie d ument remplie du « Formulaire pour la pr sentation d'une demande » prescrit par la Commission. Annex s   ce formulaire se trouvent les trois feuillets du plan d'arpentage d taill  ainsi qu'une liste des propri taires touch s et des superficies vis es par la demande. Veuillez noter que le mandat-poste de [REDACTED] \$ requis par la Commission lui a  t  directement transmis.

Nous vous transmettons  galement un exemplaire de l' tude d'impact r alis  dans le cadre du projet, lequel vous permettra d'amorcer l'analyse de la pr sente demande. Veuillez prendre note qu'un compl ment   l' tude d'impact ainsi qu'un r sum  de celle-ci seront pr par s prochainement. Ces documents, d'une part, fourniront les r ponses aux questions soulev es par les minist res et organismes gouvernementaux consult s dans le cadre du processus d' valuation et d'examen des impacts environnementaux du projet, et d'autre part, tiendront compte des optimisations apport es au projet.

Nous comprenons que vous verrez   compl ter le formulaire pr cit  et   le transmettre   la Commission dans les 45 jours de la pr sente, accompagn  des documents annex s et de votre recommandation, le tout en conformit  avec la *Loi sur la protection du territoire et des activit s*

agricoles. Soyez assuré de notre disponibilité afin de faciliter le traitement de ce dossier. Pour toute information additionnelle, les membres de votre équipe sont invités à communiquer directement avec M. Louis Bordeleau, conseiller autorisations gouvernementales, au numéro de téléphone suivant : 514 840-3000, poste 3280.

En vous remerciant pour votre collaboration dans ce dossier, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Mathieu Bollulo, pour :
Normand Bell
Gérant de projets Lignes

p.j. Formulaire – Demande d'autorisation CPTAQ, 6 mai 2008
 Annexe 1 – Liste des propriétaires et des superficies visées, avril 2008
 Plan d'arpentage, 30 avril 2008 (3 feuillets)
 Étude d'impact, avril 2008

c.c. ~~CPTAQ~~
 Julie Drouin, ingénieur de projets Lignes
 Michel Bourgoin, chef projets Lignes
 Louis Bordeleau, conseiller autorisations gouvernementales HQ

09 MAI 2006

C.P.T.A.Q.

Le 21 avril 2006

Marie-José Nadeau
Vice présidente exécutive – Affaires
corporatives et secrétaire généraleHydro-Québec
20^{ème} étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Monsieur Claude Béchard
Ministre
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est
Édifice Marie-Guyart, 30^{ième} étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

La présente vise à vous informer d'une modification apportée au répertoire des pouvoirs de décision de la Société d'Énergie de la Baie James (SEBJ) en ce qui a trait aux signataires autorisés à exercer des activités réglementées en vertu de lois à caractère environnemental à la SEBJ.

Plusieurs dispositions législatives ou réglementaires requièrent qu'Hydro-Québec ou la SEBJ fournissent au soutien de demandes d'autorisation ou autres activités réglementées les renseignements relatifs à la qualité du signataire de la demande, ainsi qu'une copie certifiée d'un document émanant du Conseil d'administration autorisant le signataire d'une telle demande à la présenter au ministre.

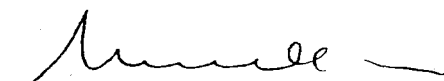
Afin de satisfaire ces exigences et de faciliter le travail des intervenants dans le traitement de ces dossiers, Hydro-Québec transmet régulièrement à votre ministère une liste à jour des signataires autorisés à procéder à de telles demandes.

Vous trouverez ci-joint la résolution du Conseil d'administration de la SEBJ approuvant le nouveau répertoire des pouvoirs de décision, ainsi qu'une version amendée de la liste des signataires autorisés pour Hydro-Québec et la SEBJ. Nous joignons également copie de la résolution du Conseil d'administration d'Hydro-Québec approuvant le répertoire des pouvoirs de décision en vigueur, bien que ce dernier n'ait pas été modifié depuis notre dernier envoi.

Auriez-vous l'obligeance de transmettre ces documents aux relevants et unités concernés de votre ministère.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

La vice-présidente exécutive – Affaires corporatives
et secrétaire générale,



Marie-José Nadeau

c.c. Stella Leney
Myriam Truchon
Réal Laporte

p.j. Copie de la résolution HA-146/2001
Copie de la résolution SA-15/2005
Signataires autorisés à exercer des activités réglementées à Hydro-Québec
et à la SEBJ

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HYDRO-QUÉBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du Conseil
d'administration d'Hydro-Québec tenue à Montréal le vendredi
15 juin 2001

HA-146/2001

MODIFICATIONS AU RÉPERTOIRE DES POUVOIRS DE DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ATTENDU QUE le *Répertoire des pouvoirs de décision du Conseil d'administration* détermine les pouvoirs du Conseil d'administration et répartit l'exercice de certains pouvoirs entre le Comité exécutif, le président du Conseil, le président-directeur général et le directeur général adjoint, ce répertoire ayant été approuvé par le Conseil d'administration le 18 décembre 1997 (cf. HA-229/97) et modifié par les résolutions HA-88/98, HA-184/99 et HA-195/2000) ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier de nouveau le *Répertoire des pouvoirs de décision du Conseil d'administration* et de préciser l'attribution et la délégation des pouvoirs autres que ceux qui sont du ressort du Conseil d'administration, du Comité exécutif, du président du Conseil, du président-directeur général et du directeur général adjoint en vertu du *Répertoire des pouvoirs de décision du Conseil d'administration*.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment faite et appuyée, il est unanimement

RÉSOLU :

D'approuver les modifications au *Répertoire des pouvoirs de décision du Conseil d'administration* décrites à l'annexe A jointe à la recommandation intitulée *Modifications au Répertoire des pouvoirs de décision du Conseil d'administration* versée au dossier de la présente réunion ;

De retirer le dernier paragraphe de la résolution HA-229/97 adoptée par le Conseil d'administration le 18 décembre 1997 et, de le remplacer par ce qui suit :

De confier l'exercice des pouvoirs autres que ceux qui sont du ressort du Conseil d'administration, du Comité exécutif, du président du Conseil et du président-directeur général en vertu du *Répertoire des pouvoirs de décision du Conseil d'administration* au président du Conseil et au président-directeur général et d'autoriser ces derniers à déléguer, selon leur champ de responsabilités respectif, ces pouvoirs aux personnes qui relèvent de chacun d'eux ;

D'autoriser les personnes qui relèvent du président du Conseil et du président-directeur général à déléguer les pouvoirs qui leur sont attribués aux divers niveaux dans leur unité.

CÖPIE CERTIFIÉE CONFORME

La Secrétaire adjointe,



SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DE LA BAIE JAMES

EXTRAIT du procès-verbal de la 757^e réunion du conseil d'administration de la Société d'énergie de la Baie James tenue à Montréal le 5 décembre 2005

SA-15/2005

**HARMONISATION DU RÉPERTOIRE DES POUVOIRS
DE DÉCISION DE LA SEBJ AVEC CELUI
D'HYDRO-QUÉBEC ÉQUIPEMENT**

ATTENDU QUE la Société souhaite harmoniser son *Répertoire des pouvoirs de décision actuel daté du 4 février 2004 et modifié le 2 mars 2005 (RPD actuel)* avec celui d'Hydro-Québec Équipement ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler le *RPD actuel* et d'approuver un nouveau *Répertoire des pouvoirs de décision pour la Société (RPD proposé)* ;

ATTENDU QUE le *RPD proposé* est joint à la recommandation versée au dossier de la présente réunion ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil d'administration de la Société ont pris connaissance du *RPD proposé* et qu'ils s'en déclarent satisfaits ;

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est unanimement

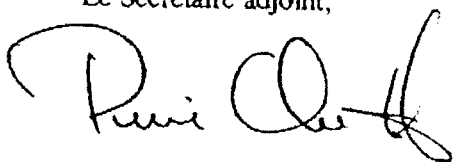
RÉSOLU :

D'annuler, à compter de ce jour, le *Répertoire des pouvoirs de décision de la Société d'énergie de la Baie James daté du 4 février 2004 et modifié le 2 mars 2005* ;

D'approuver le nouveau *Répertoire des pouvoirs de décision de la Société d'énergie de la Baie James* tel qu'il est joint à la présente recommandation et de déclarer qu'il entre en vigueur à compter du 5 décembre 2005.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le Secrétaire adjoint,





08 MAI 2008

PARTIE

C.P.T.A.Q.

À L'USAGE DU DEMANDEUR

1 Identification

Demandeur			
Nom Hydro-Québec		Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)
Occupation		Ind. rég.	N° de téléphone (travail)
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel		correspondance par courrier ☐ ou par courriel ☐	
75, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec)		Code postal H 2 Z 1 A 4	
Mandataire (le cas échéant)			
Nom Normand Bell		Ind. rég.	N° de téléphone poste 3589
Occupation Gérant de projets		Ind. rég.	N° de télécopieur
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel		correspondance par courrier ☐ ou par courriel ☐	
855, rue Ste-Catherine Est, 16e étage, Montréal (Québec)		Code postal H 2 L 4 P 5	

2 Description du projet faisant l'objet de la demande

Décrivez la nature de votre projet		
Projet 0887-05 Jacques-Cartier / Laurentides		
Dérivation au poste Anne-Hébert		
Ligne d'alimentation à 315 kV		
Précisez les autorisations nécessaires en vertu de la loi :		
☐ Aliénation ⁽¹⁾	☐ Lotissement ⁽¹⁾	☒ Utilisation à une fin autre que l'agriculture ⁽¹⁾
☐ Enlèvement de sol arable	☐ Inclusion	☐ Coupe d'érables dans une érablière

3 L'emplacement ou les emplacements visés par la demande

3.1 Identifiez le lot ou les lots visés par la demande		
Numéro du lot ou des lots visés		
1 Voir annexe 1. Tableau intitulé "Demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture". Et le plan		
Rang ou concession accompagnant la demande CPTAQ	Cadastre préparé par Claude Migneault A.G.	Municipalité le 30 avril 2008, minute 620.
MRC ou communauté urbaine	Superficie visée par la demande	
	m ² ⁽²⁾	

Au besoin joindre une liste.

4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle

4.1 Identifiez le ou les propriétaires actuels (si différent du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande			
Nom du propriétaire (personne, société ou compagnie) – si différent du demandeur		Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)
Voir annexe 1.		Ind. rég.	N° de téléphone (travail)
Occupation			
Tableau intitulé "Demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture".			
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel		correspondance par courrier ☐ ou par courriel ☐	
		Code postal	

Au besoin joindre une liste. Si vous avez choisi d'obtenir votre correspondance par courriel, aucune correspondance par courrier ne vous sera envoyée.

⁽¹⁾ Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

⁽²⁾ 1 hectare = 10 000 m²; 1 m² = 10.76 pi².
1 hectare = 2,92 arpents² ou 2,47 acres.

4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle (suite)

4.2 À remplir si la demande implique un transfert de propriété		
La demande implique-t-elle de vendre, donner ou échanger le ou les emplacements visés?		
☒ Non	☐ Oui	Si oui : ☐ Vente ou don ☐ Échange
Le propriétaire actuel possède-t-il d'autres lots ou parties de lot contigus ou réputés contigus * à l'emplacement visé par la demande?		
☐ Non	Si non, passez à la section 5	
☐ Oui	Si oui, compléter un des deux cas suivants :	
☐ Cas de morcellement de ferme Si les parties vendues, données ou échangées conservent en tout ou en partie leur vocation agricole, vous devez : • remplir l'Annexe A, relative aux morcellements de ferme ou de boisé, et la joindre à ce formulaire • identifier l'acquéreur, ci-dessous, à la section 5.1 • passer à la section 7		
☐ Autres cas Dans les autres cas impliquant un transfert de propriété, veuillez remplir le reste de cette section		
Identifiez la superficie totale de la propriété formant, avec l'emplacement visé, un ensemble contigu ou réputé contigu		
Numéro du lot ou de la partie du lot		
Rang ou concession	Cadastre	Municipalité
MRC ou communauté urbaine	Superficie totale m ²	

Au besoin joindre une liste.

5 Identification de l'acquéreur et de sa propriété actuelle (s'il y a lieu)

5.1 Identifiez le ou les acquéreurs (si différent(s) du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande				
Nom (personne, société ou compagnie)	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)
Occupation				
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel		correspondance par courrier ☐ ou par courriel ☐		Code postal

Au besoin joindre une liste. Si vous avez choisi d'obtenir votre correspondance par courriel, aucune correspondance par courrier ne vous sera envoyée.

5.2 À remplir si le ou les acquéreurs possèdent déjà un ou plusieurs lots contigus ou réputés contigus à l'emplacement visé par la demande		
Numéro du lot ou de la partie du lot		
Rang ou concession	Cadastre	Municipalité
MRC ou communauté urbaine	Superficie contiguë possédée par l'acquéreur m ²	

Au besoin joindre une liste.

* Note : Aux fins de la loi, deux lots sont **contigus** lorsqu'ils se touchent par une frontière commune; ils sont **réputés contigus** même s'ils sont séparés par un chemin public, un chemin de fer, une emprise d'utilité publique ou une superficie de droits acquis.

6 Description de l'emplacement ou des emplacements visés par la demande

6.1 Quelle est l'utilisation actuelle de ou des emplacements visés par la demande ainsi que du ou des lots sur lesquels il se situe ⁽³⁾
Voir rapport intitulé: Étude d'impact sur l'environnement
Volume 1 "Rapport principal"
Volume 2 "Annexes"
Poste Anne-Hébert à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV
6.2 Indiquez la présence de constructions ou de bâtiments ainsi que leurs utilisations actuelles (s'il s'agit de résidences érigées après l'entrée en vigueur de la loi, précisez la date de construction)
Voir rapport intitulé: Étude d'impact sur l'environnement
Volume 1 "Rapport principal"
Volume 2 "Annexes"
Poste Anne-Hébert à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV

7 Les lots voisins

Décrivez à quoi sont présentement utilisés les lots voisins ⁽³⁾
Au nord de l'emplacement visé
Voir rapport intitulé: Étude d'impact sur l'environnement
Volume 1 "Rapport principal"
Au sud de l'emplacement visé
Volume 2 "Annexes"
Poste Anne-Hébert à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV
À l'est de l'emplacement visé
À l'ouest de l'emplacement visé

8 Localisation du projet

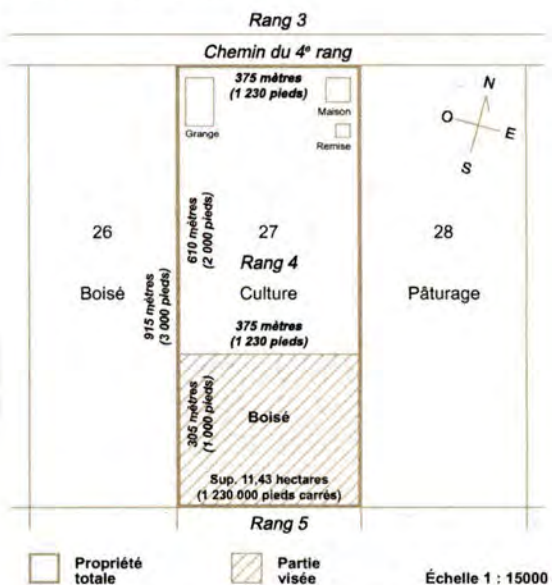
Pour toute demande, le propriétaire en titre ou le demandeur doit obligatoirement fournir un plan détaillé, à l'échelle, illustrant :

- les points cardinaux;
- les mesures de chacun des côtés du lot;
- l'emplacement des lots appartenant au propriétaire en titre qui sont contigus ou réputés contigus au lot concerné (au sens de la loi);
- la superficie du lot concerné;
- la localisation de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la superficie de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la localisation des bâtiments existants sur le lot;
- l'utilisation des lots des propriétaires voisins.

Pour réaliser ce plan ou ce croquis, vous pouvez utiliser la copie d'un extrait de la matrice graphique que vous pouvez obtenir auprès de la municipalité.

Ce plan ou ce croquis, que vous devez joindre en annexe à ce formulaire, est indispensable pour que la Commission étudie votre demande.

Exemple à titre illustratif :



⁽³⁾ Une illustration sur un extrait de la matrice graphique, disponible à la municipalité, peut être utile à cet égard.

TRÈS IMPORTANT

9 Informations additionnelles à fournir, pour certains types de projet

9.1 Si le projet requiert l'implantation dans la zone agricole d'une NOUVELLE UTILISATION à une fin autre que l'agriculture (ceci exclut les agrandissements d'usages existants) :

Vous devez d'abord démontrer qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'« espace approprié disponible » ⁽⁴⁾ pour réaliser ce projet.

Il faut inévitablement passer dans la zone agricole.

9.2 Si votre projet vise à extraire des matériaux (ex. : sable, gravier, pierre), prélever du sol arable ou couper des érables dans une érablière :

Veuillez indiquer la durée de l'autorisation temporaire demandée : _____ an(s)

Est-ce que la demande a pour objet d'agrandir un site existant? ☐ Oui ☐ Non

Vous devez également joindre à votre demande un plan d'exploitation du site et indiquer la manière dont le site sera réaménagé.

9.3 Si vous demandez une inclusion de votre propriété en zone agricole :

Veuillez fournir une description de votre entreprise (taille de l'entreprise, type de production, revenus annuels, etc.).

10 Observations additionnelles

La Commission vous adressera, ainsi qu'à toute personne intéressée intervenue à l'égard de votre demande, un compte rendu de celle-ci en indiquant son orientation préliminaire.

À compter de ce moment, un délai de 30 jours sera prévu pour vous permettre, à vous comme aux autres personnes intéressées, de présenter vos observations ou demander une rencontre. Si vous demandez une telle rencontre, vous recevrez un avis vous précisant la date, l'heure et le lieu de celle-ci.

11 Déclaration sur la véracité des renseignements fournis

Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.

Signature du demandeur		Date	A	M	J
Signature du propriétaire	Si autre que le demandeur	Date	A	M	J
Signature du mandataire	S'il y a lieu	Date	2008	05	06

(4) Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

À NOTER

La Commission est tenue par la loi de requérir l'avis de la MRC ou de la communauté urbaine et l'avis de l'Union des producteurs agricoles sur toute demande d'autorisation formulée par une instance municipale, un ministère, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique. **Si c'est le cas, trois exemplaires** des documents relatifs à la demande d'autorisation formulée devront être fournis par la partie demanderesse, à moins que la MRC ou la communauté et la fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles aient déjà en main ces documents et que leurs avis respectifs soient joints au dossier au moment de la transmission de la demande à la Commission.

Il est très important que ce formulaire soit soigneusement rempli et que tous les documents requis (copie des titres de propriété au complet, plan, chèque, annexe A s'il y a lieu) y soient joints, afin de permettre l'examen de votre demande.

VOTRE PARTIE DU FORMULAIRE ÉTANT REMPLIE, VEUILLEZ REMETTRE LE FORMULAIRE ET LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT À LA MUNICIPALITÉ CONCERNÉE.

À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

(à remplir par l'officier municipal)

12 Description du milieu environnant

Tenant compte des renseignements fournis par le demandeur aux sections 6 et 7 du présent formulaire (voir à les remplir au besoin), veuillez décrire brièvement le milieu environnant le ou les lots visés par la demande.

La matrice graphique peut être utile à cet égard

Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, veuillez :

Indiquer la distance approximative des bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement visé : mètres (5)

Décrire les utilisations de ceux-ci

Si la demande vise l'implantation d'une résidence, indiquez la superficie minimale requise à votre règlement de lotissement prescrite pour ce lot. mètres

Indiquer si l'emplacement est présentement desservi par :

Un réseau d'aqueduc : ☐ Oui ☐ Non

Date d'adoption du règlement

A	M	J
A	M	J

Un réseau d'égout : ☐ Oui ☐ Non

Date d'adoption du règlement

(5) 1 mètre = 3.28 pieds.

13 Conformité avec la réglementation municipale

Indiquez si le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire :

☐ Oui ☐ Non

Si non : existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage?

☐ Oui ☐ Non

et

ce projet de règlement adopté a-t-il fait l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté urbaine à l'effet que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire?

☐ Oui ☐ Non

Annexez une copie de ces deux documents.

N.B. : Sans ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.

14 Officier municipal

(fonctionnaire municipal autorisé)

Signature

Réservé à la municipalité	
N°	

Réservé à la Commission	
N°	

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
Demande d'autorisation, de permis ou d'inclusion

Date de réception de la demande	A	M	J

Demandeur			
Nom	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég. N° de téléphone (travail)
Hydro-Québec			
Adresse (N°, rue, ville)			Code postal
75, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec)			H 2 Z 1 A 4

Mandataire (s'il y a lieu)			
Nom	Ind. rég.	N° de téléphone	
Normand Bell	poste 3589	5 1 4 8 4 0 3 0 0 0	
Adresse (N°, rue, ville)			Code postal
855, rue Ste-Catherine Est, 16e étage, Montréal (Québec)			H 2 L 4 P 5

Nature de la demande
Projet 0887-05 Jacques-Cartier / Laurentides

Superficie totale visée	37,073.00 m²
-------------------------	--------------

Lot(s) visé(s)	
Voir annexe 1. Tableau intitulé "Demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture".	
Rang ou concession	Cadastre

Municipalité	MRC ou communauté urbaine
Pont-Rouge (34017)	Portneuf (340)

Secrétaire-trésorier ou greffier de la municipalité	Signature

Original transmis au demandeur, avec copie conforme transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ

À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

(à remplir par l'officier municipal)

12 Description du milieu environnant

Tenant compte des renseignements fournis par le demandeur aux sections 6 et 7 du présent formulaire (voir à les remplir au besoin), veuillez décrire brièvement le milieu environnant le ou les lots visés par la demande.

La matrice graphique peut être utile à cet égard

Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, veuillez :

Indiquer la distance approximative des bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement visé : mètres (5)

Décrire les utilisations de ceux-ci

Si la demande vise l'implantation d'une résidence, indiquez la superficie minimale requise à votre règlement de lotissement prescrite pour ce lot. mètres

Indiquer si l'emplacement est présentement desservi par :

Un réseau d'aqueduc : ☐ Oui ☐ Non Date d'adoption du règlement A M J
Un réseau d'égout : ☐ Oui ☐ Non Date d'adoption du règlement A M J

(5) 1 mètre = 3.28 pieds.

13 Conformité avec la réglementation municipale

Indiquez si le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire :

☐ Oui ☐ Non

Si non : existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage?

☐ Oui ☐ Non

et

ce projet de règlement adopté a-t-il fait l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté urbaine à l'effet que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire?

☐ Oui ☐ Non

Annexez une copie de ces deux documents.

N.B. : Sans ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.

14 Officier municipal

(fonctionnaire municipal autorisé)

Signature

Réservé à la municipalité	
N°	

Réservé à la Commis	
N°	

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
Demande d'autorisation, de permis ou d'inclusion

Date de réception de la demande	A	M	J

Demandeur			
Nom	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég. N° de téléphone (travail)
Hydro-Québec			
Adresse (N°, rue, ville)			Code postal
75, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec)			H 2 Z 1 A 4

Mandataire (s'il y a lieu)			
Nom	Ind. rég.	N° de téléphone	
Normand Bell	poste 3589	5 1 4 8 4 0 3 0 0 0	
Adresse (N°, rue, ville)			Code postal
855, rue Ste-Catherine Est, 16e étage, Montréal (Québec)			H 2 L 4 P 5

Nature de la demande
Projet 0887-05 Jacques-Cartier / Laurentides

Superficie totale visée	731,638.00 m²
-------------------------	---------------

Lot(s) visé(s)	
Voir annexe 1. Tableau intitulé "Demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture".	
Rang ou concession	Cadastre

Municipalité	MRC ou communauté urbaine
Saint-Augustin-de-Desmaures (23072)	Communauté métropolitaine de Québec (235)

Secrétaire-trésorier ou greffier de la municipalité	Signature

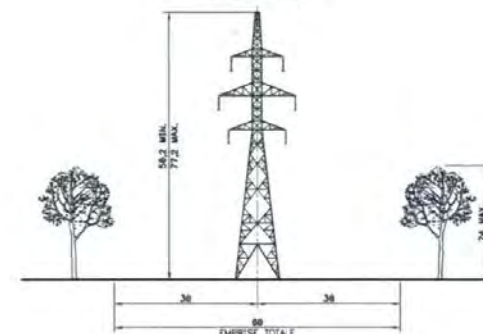
Original transmis au demandeur, avec copie conforme transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ

888760135002010-HQ-REMYW0100

NOUVELLE LIGNE
315 kV

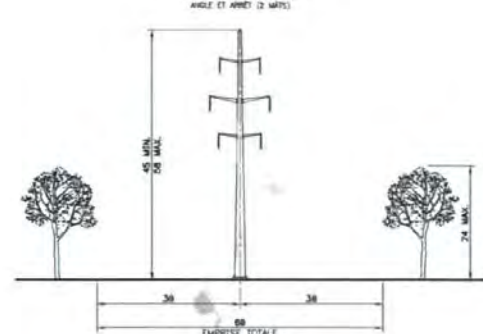
PILOTE D'ACIER ROUGE À MONTÉE
ALUMINIUM 100% NOUVEAU



COUPE A-A

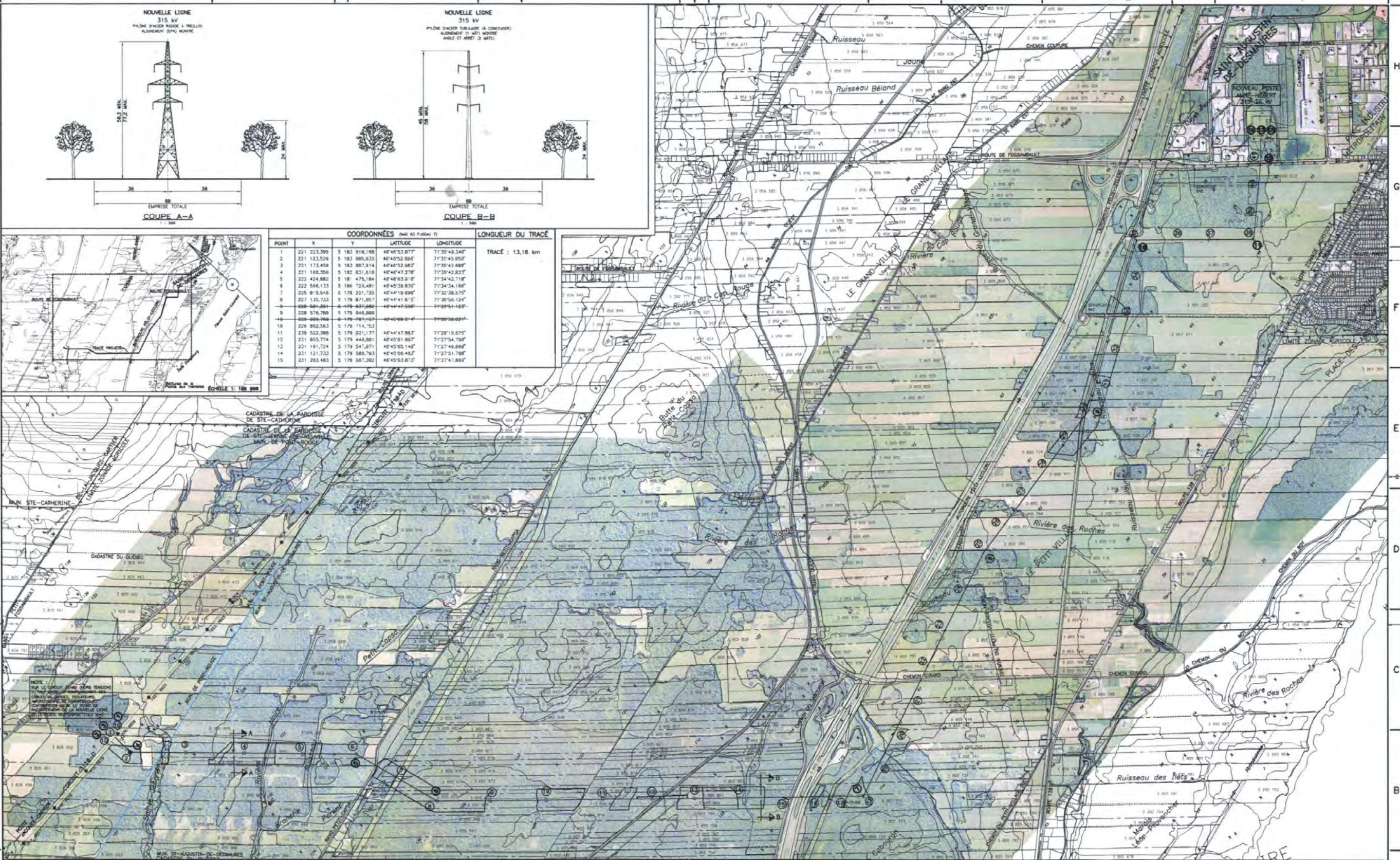
NOUVELLE LIGNE
315 kV

PILOTE D'ACIER ROUGE À MONTÉE
ALUMINIUM 100% NOUVEAU



COUPE B-B

COORDONNÉES (mél. 43, F. 1000)					LONGUEUR DU TRACÉ
POINT	X	Y	LATITUDE	LONGITUDE	
1	221 223.399	5 183 918.108	48°40'53.877"	71°35'42.346"	TRACÉ : 13,16 km
2	221 123.529	5 183 905.835	48°40'52.866"	71°35'45.050"	
3	221 173.458	5 183 887.314	48°40'52.987"	71°35'42.898"	
4	221 168.356	5 182 831.618	48°40'47.278"	71°35'42.827"	
5	222 424.882	5 181 475.184	48°40'53.910"	71°34'42.718"	
6	222 586.133	5 186 729.481	48°40'39.830"	71°34'34.186"	
7	225 815.946	5 178 221.725	48°40'19.898"	71°32'38.370"	
8	227 135.723	5 178 871.057	48°40'41.812"	71°30'58.124"	
9	228 546.864	5 179 867.088	48°40'47.568"	71°30'51.429"	
10	228 576.789	5 179 846.088			
11	229 882.363	5 179 714.753	48°40'58.014"	71°28'58.094"	
12	230 522.588	5 179 321.777	48°40'47.865"	71°28'19.675"	
13	231 855.774	5 179 448.081	48°40'51.667"	71°27'54.798"	
14	231 181.724	5 179 547.871	48°40'55.140"	71°27'48.898"	
15	231 121.723	5 179 585.763	48°40'58.452"	71°27'51.788"	
16	231 263.483	5 179 387.282	48°40'53.875"	71°27'47.888"	



LÉGENDE

RELEVÉS TECHNIQUES - QUÉBEC	LIGNES ET POSTES - QUÉBEC
DESIGNÉ : S. CHARENT	DESIGNÉ : S. CHARENT
PROJETÉ :	PROJETÉ :
APPROUVÉ :	APPROUVÉ :
DATE : 2005-02-28	DATE : 2005-02-28
S. DE T. BERNARD	S. DE T. BERNARD
PROJET : 8887-45	PROJET : 8887-45

RELEVÉS TECHNIQUES - QUÉBEC	LIGNES ET POSTES - QUÉBEC
DESIGNÉ : S. CHARENT	DESIGNÉ : S. CHARENT
PROJETÉ :	PROJETÉ :
APPROUVÉ :	APPROUVÉ :
DATE : 2005-02-28	DATE : 2005-02-28
S. DE T. BERNARD	S. DE T. BERNARD
PROJET : 8887-45	PROJET : 8887-45

Hydro Québec

LIGNE A 315 kV D. T. BERSIMIS T. BOUOT-DE-L'ÎLE

PLAN D'IMPLEMENTATION DU TRACÉ

PROJETÉ À 315 kV

POUR L'ALIMENTATION DU NOUVEAU POSTE ANNE-HÉBERT 315-25 kV

888760135002010-HQ-REMYW0100

Bâtiment visé par la demande



Saint-Augustin-de-Desmaures- 23070

Date: 10-11-04 14:31

Producteur: simon theberge

Échelle 1:1846

Québec, le 24 janvier 2011

AVIS DE CONFORMITÉ
Article 32 – Loi sur la protection du territoire
et des activités agricoles

PEPINIERE & PAYSAGES MARCEL MARIN INC.

Monsieur Marcel Marin
628, Chemin du Petit-Village Sud
Saint-Augustin (Québec) G3A 1W7

OBJET :	Dossier	:	370553
	Lot	:	371-P
	Cadastre	:	Saint-Augustin, paroisse de (Portneuf)
	Lot rénové	:	3 055 743-P
	Cadastre	:	Cadastre du Québec
	Circonscription foncière	:	Portneuf
	Municipalité	:	Saint-Augustin-de-Desmaures
	M.R.C.	:	Québec
	Date de réception	:	12 novembre 2010

Monsieur,

Votre déclaration datée du 29 octobre 2010 produite à la Commission au nom de la Pépinière & Paysages Marcel Marin inc. pour que la municipalité émette le permis numéro 2010-00460 pour la construction d'une résidence pour son employé Matthieu Marin en conformité à l'article 40 de la loi, a maintenant fait l'objet d'une vérification.

Votre projet de construction résidentielle est conforme à la loi.

Nous vous rappelons que le droit de construire une résidence en vertu de l'article 40 de la loi n'a pas pour effet de permettre d'aliéner, sans autorisation, cette résidence avec le lot ou la partie de lot sur laquelle elle est construite, séparément des autres lots contigus ou réputés contigus. Au surplus, vous devez respecter les autres normes applicables en vertu de tout autre loi ou règlement.

Veuillez agréer, Monsieur, nos cordiales salutations.

FRANCE SIMARD, enquêteuse
Service des enquêtes

/dm

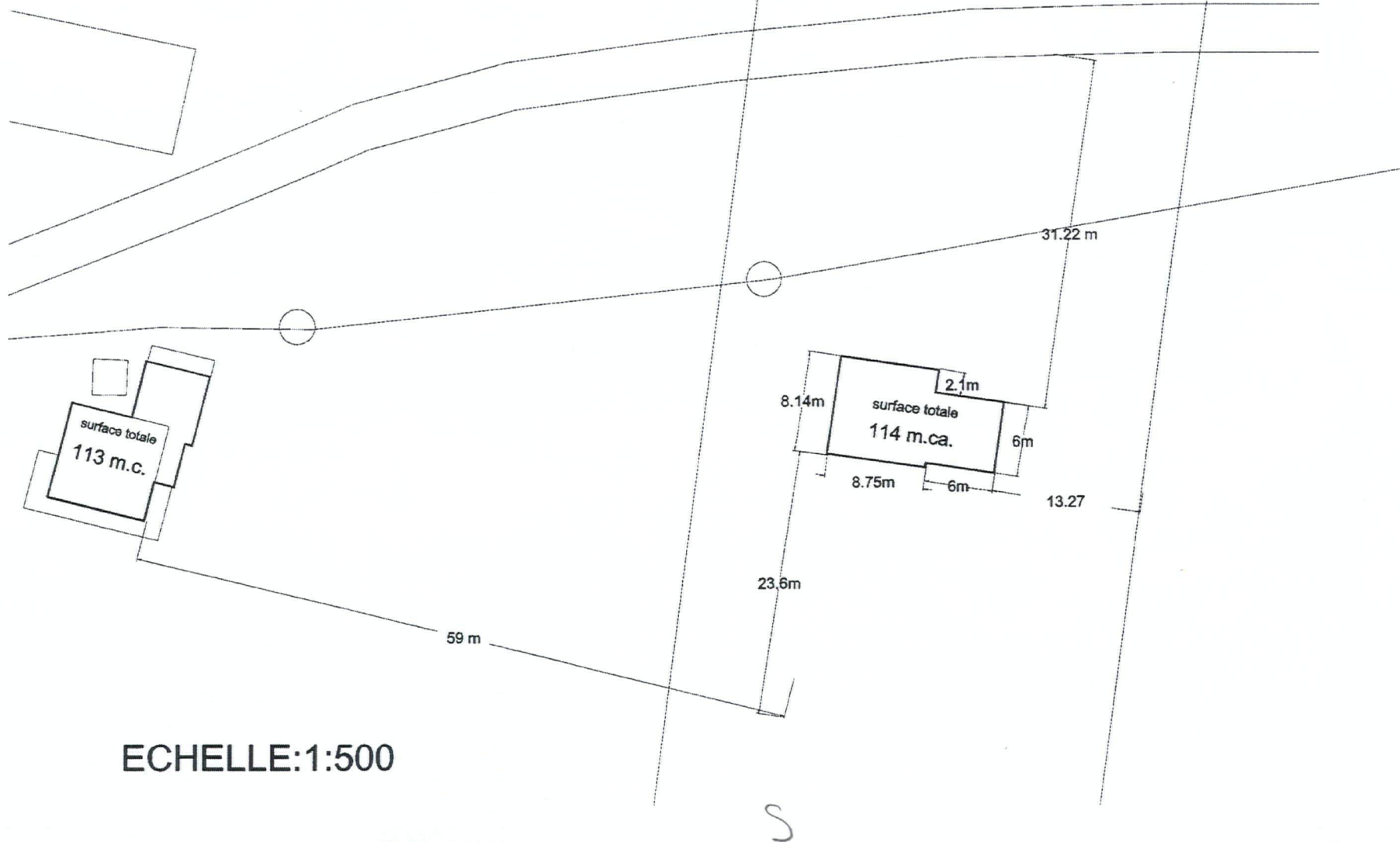
c.c. Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures

N

Remis au service de Gestion des Dossiers

06 SEP. 2018

C.P.T.A.Q.



ECHELLE:1:500

signature:

2018-08-23

#4
plan



Augustin-de-Desmaures- 2

cteur: isabelle.poulin
23/03/2018

Remis au service de Gestion des Dossiers

0 6 SEP. 2018

C.P.T.A.Q.

1:5646
#2
matrice
graphique

Québec, le 8 novembre 2018

POSTE RECOMMANDÉE

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Article 32 – Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Pépinière et Paysages Marcel Marin inc.
a/s Monsieur Marcel Marin
628, chemin du Petit-Village Sud
Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1W7

Objet:

Dossier	:	421365
Lot(s)	:	3 055 745-P
Cadastre	:	Cadastre du Québec
Circonscription foncière	:	Portneuf
Superficie	:	
Municipalité	:	Saint-Augustin-de-Desmaures
MRC	:	Québec
Date de réception	:	11 octobre 2018

Monsieur,

Votre déclaration datée du 31 août 2018, produite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, a maintenant fait l'objet d'une vérification. Vous invoquez le droit conféré à l'article 40, de la Loi pour que la municipalité émette le permis numéro 2018-00500. Nous devons vous aviser que la construction projetée ne serait pas conforme à la Loi.

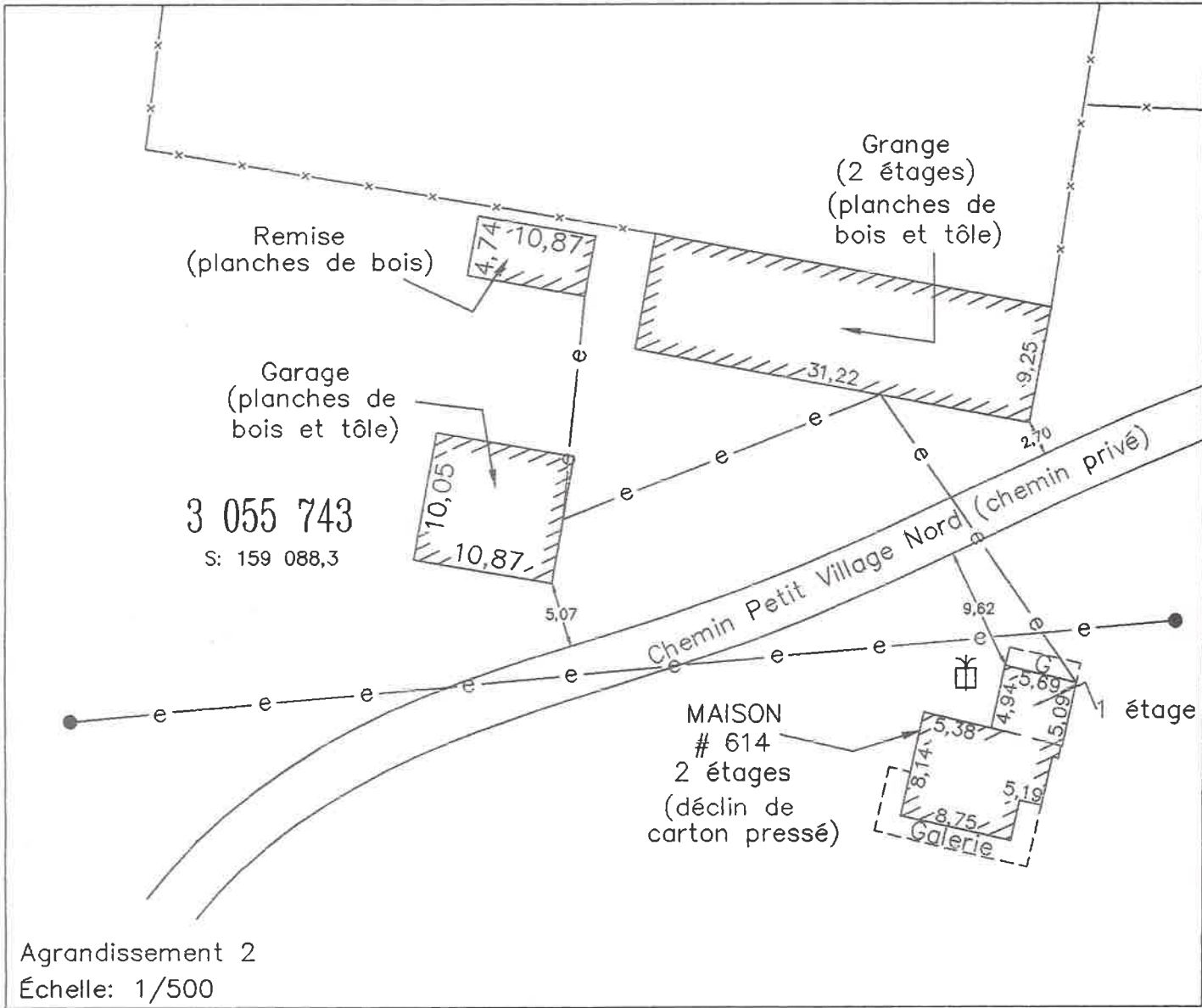
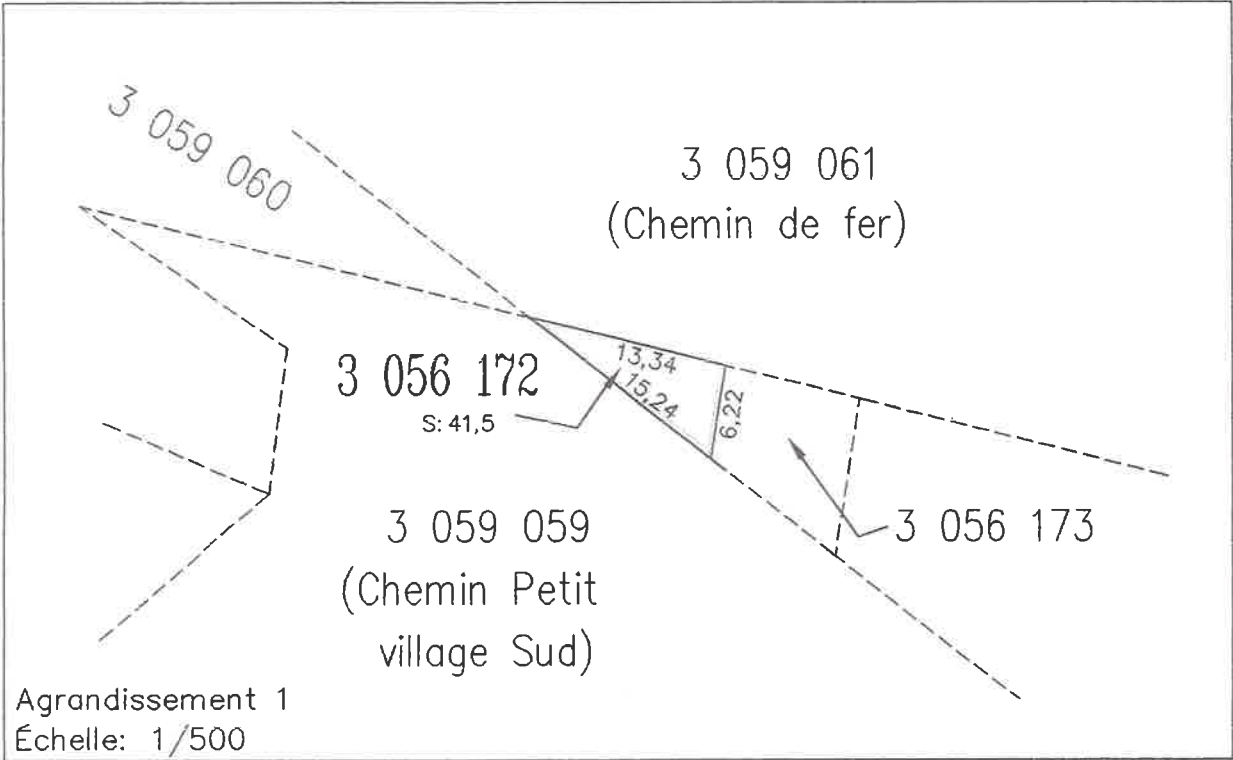
En effet, il n'a pas été démontré que vous avez, en tant qu'actionnaire, l'agriculture comme principale occupation.

Pour donner suite à ce projet, il vous faudrait donc obtenir l'autorisation préalable de la Commission. Vous devrez d'abord vous adresser à la municipalité concernée en vous assurant que votre demande respecte son règlement de zonage et, le cas échéant, les mesures de contrôle intérimaire de votre municipalité régionale de comté (MRC), sans quoi elle serait irrecevable. Le formulaire de demande, ainsi qu'un guide explicatif, renfermant l'information sur les étapes nécessaires sont disponibles sur le site Internet de la Commission.

Éva Pelletier, Technicienne juridique
Service des enquêtes

c. c. Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures

Le présent avis de non-conformité peut être révisé par la Commission sur demande d'une personne intéressée, dans les soixante (60) jours de sa date.



DE
Couvercle de
fosse Septique
Puits
Borne-Fontaine
Fils Aériens

Y Hauban
{ Haie
-x- Clôture
⊙ Arbre

BUT(S): - Vente éventuelle de Monsieur Robert Turmel.

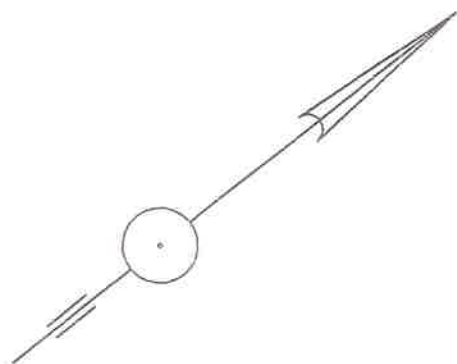
- Hypothèque éventuelle consentie par de futurs acquéreurs.

SYSTÈME INTERNATIONAL (MÈTRE)
FACTEUR DE CONVERSION
1 mètre = 3.28084 pieds

LEVÉ DES LIEUX
Le 13 mai 2009.

Les limites de propriété du bien-fonds et le bâtiment principal ne doivent pas être utilisées pour établir les dites limites.
Le présent document accompagne font partie intégrante d'un document et ne peuvent être dissociés l'un de l'autre sans l'autorisation
La reproduction de ce plan est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les "DROITS D'AUTEURS."
Les données dans le présent certificat de localisation ne devront pas être utilisées pour des fins autres que celles ci-haut

Echelle : 1 : 1 500
Date : 25 MAI 2009
Dossier : 09-9816-9-39



3 055 744
(halte routière)
(M.T.Q.)

(Servitude de non-accès. publ. : 239 339)
143,50 45,20

3 055 742

Chemin privé

3 055 743

S: 159 088,3

Voir Agrandissement 2

3 055 745

S: 54 088,6

3 055 746

Servitude de passage
publ. : 241 571

3 056 159

3 056 160

3 059 060

3 059 061
(Chemin de fer)

3 059 059

Voir Agrandissement 1

LÉGENDE			
● Poteau	⊙ Couverture de	Y Hauban	
○ Tuyau de fer existant	⊗ Fosse Septique	Haie	
⊙ Repère identifié	⊠ Puits	Clôture	
⊠ Biofiltre Éconoflo	⊙ Borne-Fontaine	Arbre	
⊠ Lampadaire	—e— Fils Aériens		

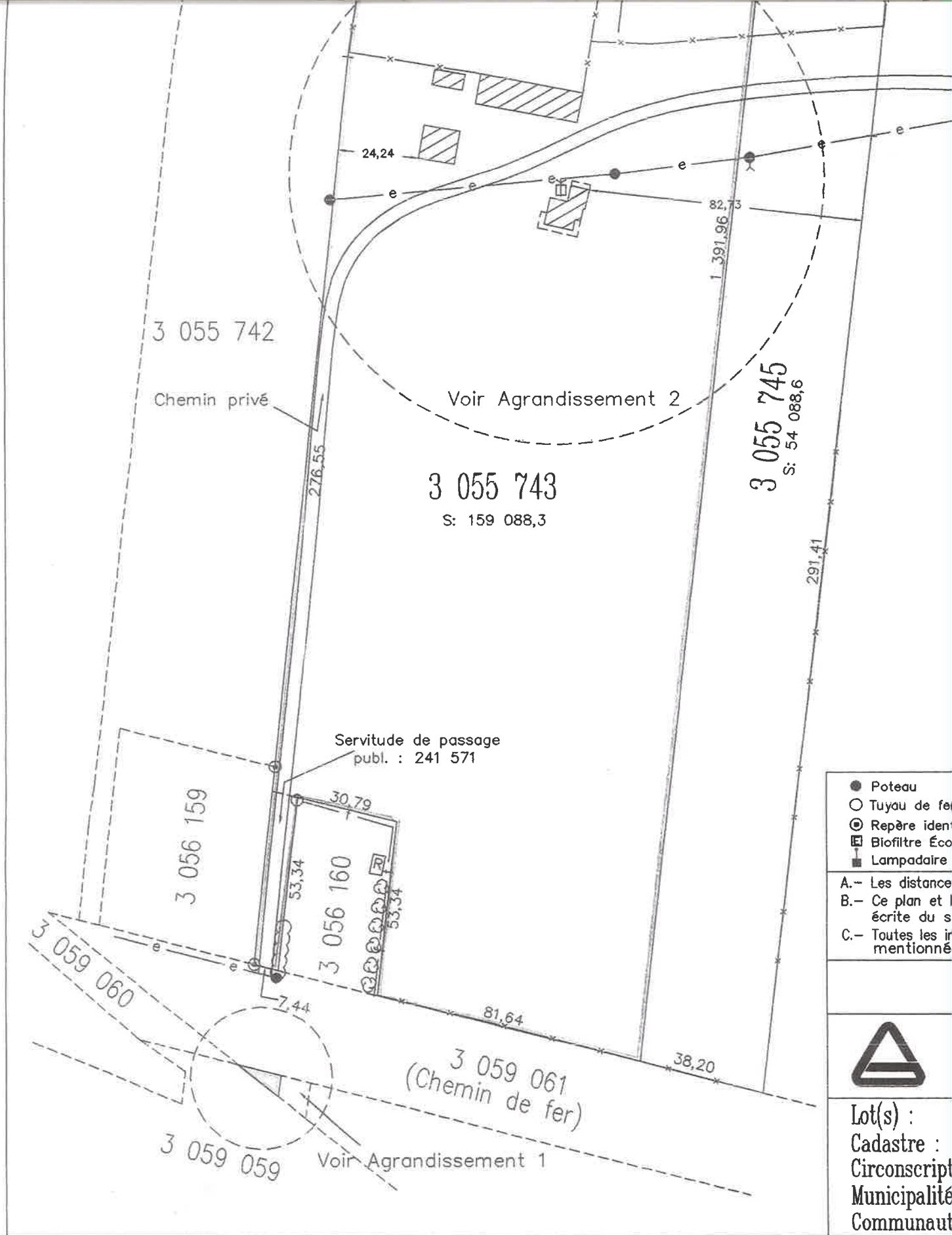
- A.- Les distances entre les limites de propriété du bien-fonds et les limites de la servitude de passage.
- B.- Ce plan et le rapport qui l'accompagne font partie intégrante du présent certificat. Toute reproduction de ce plan est interdite sans l'autorisation écrite du soussigné.
- C.- Toutes les informations contenues dans le présent certificat sont exactes et conformes aux données fournies par le demandeur.

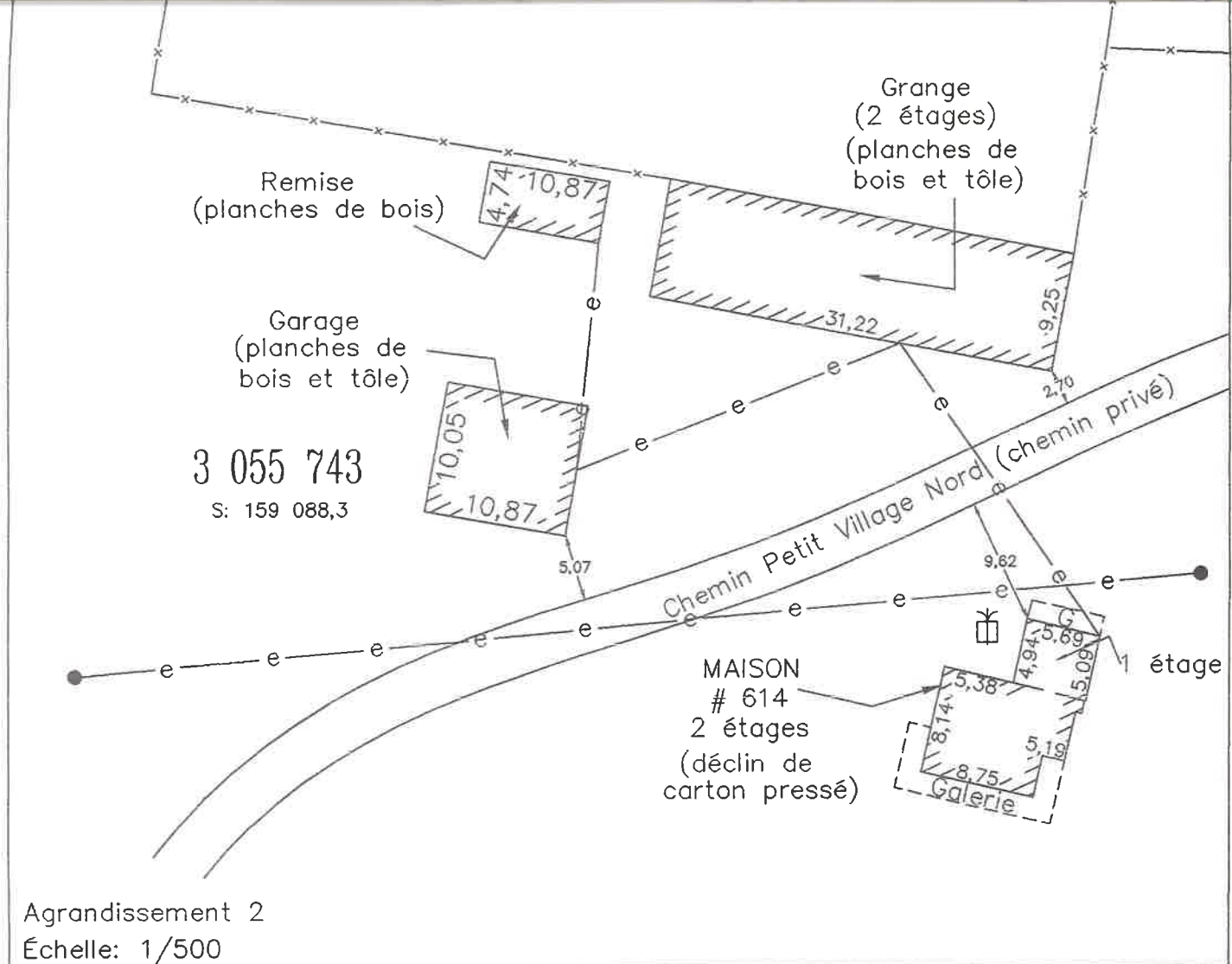
CERTIFICAT



ERIC LORTIE
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Lot(s) : LOTS 3 055 743,
Cadastre : DU QUÉBEC
Circonscription Foncière : PORTNEUF
Municipalité : VILLE DE SAINT-
Communauté Métropolitaine : QUÉBEC





DE
Couvercle de
fosse Septique
Puits
Borne-Fontaine
Sols Aériens

Y Hauban
Haie
-x- Clôture
Arbre

BUT(S): - Vente éventuelle de Monsieur Robert Turmel.

- Hypothèque éventuelle consentie par de futurs acquéreurs.

SYSTÈME INTERNATIONAL (MÈTRE)
FACTEUR DE CONVERSION
1 mètre = 3.28084 pieds

LEVÉ DES LIEUX
Le 13 mai 2009.

es de propriété du bien-fonds et le bâtiment principal ne doivent pas être utilisées pour établir les dites limites.
l'accompagnement font partie intégrante d'un document et ne peuvent être dissociés l'un de l'autre sans l'autorisation
la reproduction de ce plan est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les "DROITS D'AUTEURS."
tenues dans le présent certificat de localisation ne devront pas être utilisées pour des fins autres que celles ci-haut
l'autorisation écrite de son auteur.

CERTIFICAT DE LOCALISATION

ERIC LORTIE
ARPENTUR-GEOMETRE

2, Place de l'Église
Cap-Santé, (Québec), G0A 1L0
Tél: (418) 285-3252
Téléc: (418) 285-0075
elortieag@globetrotter.net

Echelle : 1 : 1 500
Date : 25 MAI 2009
Dossier : 09-9816-9-39
Minute : 2644

SIGNÉ À CAP-SANTÉ

(signé)

ERIC LORTIE
Arpentur-Geometre

Copie Conforme à l'original

ERIC LORTIE, a.-g.

Émise le 09-05-25

LOTS 3 055 743, 3 055 745 ETY 3 056 172

DU QUÉBEC

PORTNEUF

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMARES

aine : QUÉBEC



JMap

CARTE INTERACTIVE



SAINT-AUGUSTIN
DE-DESMAURES

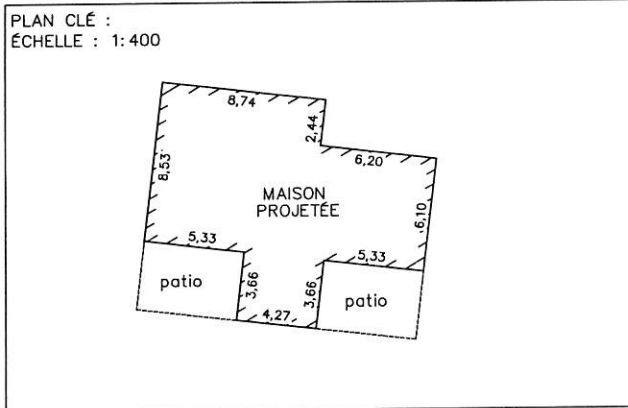
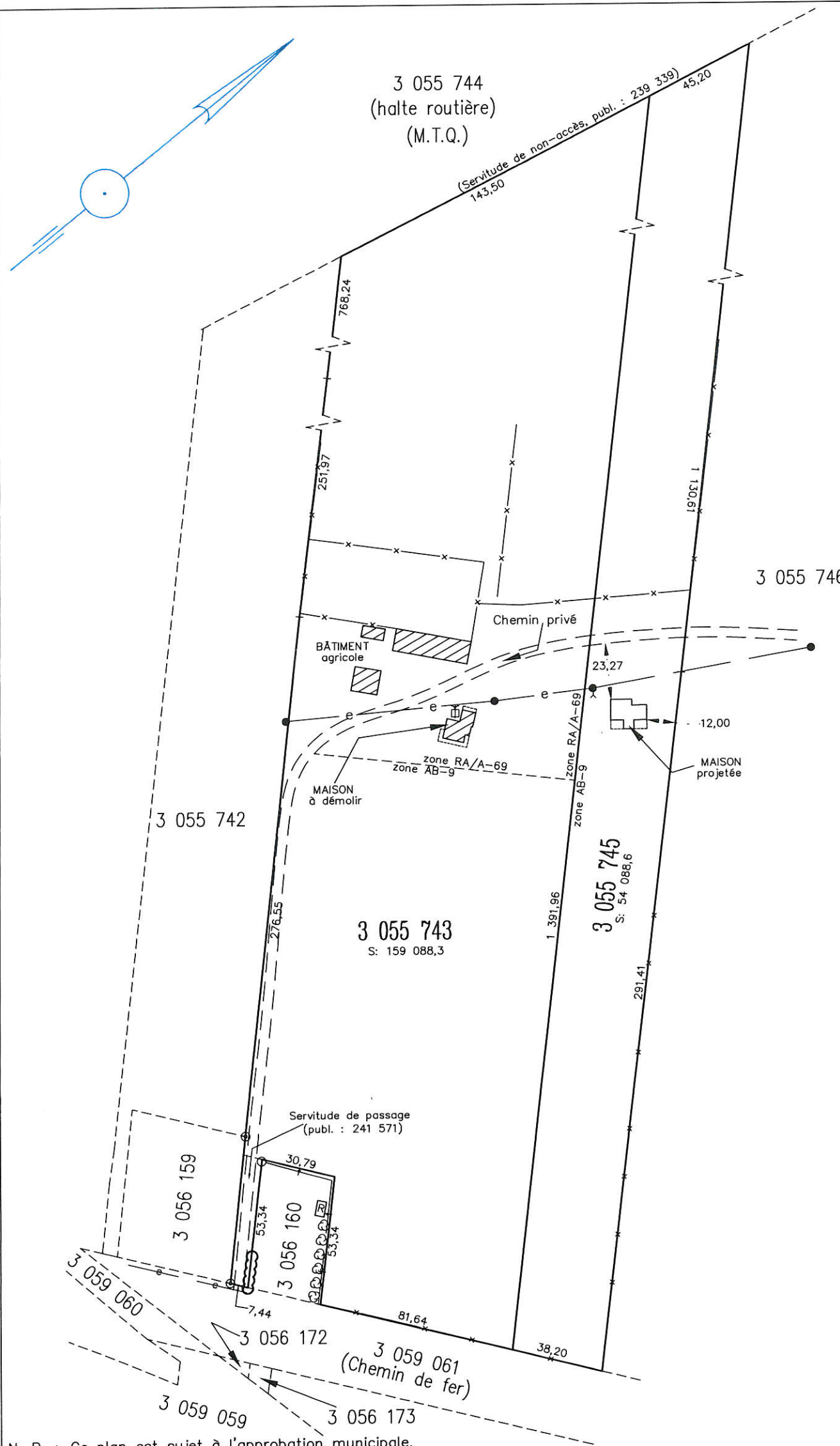
09/09/2021 (isabelle.poulin)

1:2500



JMap

CARTE INTERACTIVE



N. B. : Ce plan est sujet à l'approbation municipale.
N. B. : Il est de la responsabilité du propriétaire ou du constructeur d'obtenir le permis de construction de la municipalité avant le début des travaux.

A. — Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI). On doit utiliser l'équivalence (1 pi = 0.3048) pour convertir au système de mesure anglaise.
B. — Ce plan et le rapport qui l'accompagne, s'il y a lieu, font partie intégrante d'un document et ne peuvent être dissociées l'un de l'autre sans l'autorisation écrite du soussigné. Toute reproduction de ce plan est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les "DROITS D'AUTEURS."

LÉGENDE	
● Poteau	—e— Fils aériens
⊙ Repère identifié	—x— Clôture
⊕ Borne-fontaine	☁ Haie

À la demande de Monsieur Matthieu Marin.
BUT: —Construction d'une résidence.

PLAN D'IMPLANTATION

ERIC LORTIE
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE INC.

2, Place de l'Église
Cap-Santé, (Québec), G0A 1L0
Tél: (418) 285-3252
eric@lortieag.com

Échelle : 1 : 2 000
Date : 25 AOÛT 2021
Dossier : 21-14061
Minute : 9632

Lot(s) : LOTS 3 055 743 ET 3 055 745
Cadastre : DU QUÉBEC
Circonscription Foncière : PORTNEUF
Municipalité : VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES
Communauté Métropolitaine : QUÉBEC

SIGNÉ À CAP-SANTÉ

ERIC LORTIE
Arpenteur-Géomètre

Copie Conforme à l'original

ERIC LORTIE, a.-g.
Émise le 21-08-25

Reconstruction de la résidence
dans le périmètre de 5000 mètres carrés

Nouvelle résidence
site approximatif
voir plan joint

Puits

Champ d'épuration

Résidence
existante

Périmètre du droit
acquis résidentiel
couleur jaune

3 055 745

3 055 743

Règle

Calcul de la surface incluse
dans le périmètre du droit acquis

Surface : 4 998,23 Mètres carrés

☒ Navigation à la souris

Enregistrer

Effacer

Longueuil, le 16 décembre 2021

PAR COURRIEL SEULEMENT

info@ville.st-augustin.qc.ca
isabelle.poulin@vsad.ca
guylebeauconsultant@hotmail.com
ebelanger@pepinieremarin.ca

AVIS DE CONFORMITÉ

Article 32 – Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Guy Lebeau Consultant Inc.
a/s Guy Lebeau
80, Grande Allée Est, 606
Québec (Québec) G1R 5N1

Objet :	Dossier :	433850
	Lots :	3 055 743-P et 3 055 745-P
	Cadastre :	Québec
	Circonscription foncière :	Portneuf
	Superficie :	0,5 hectare
	Municipalité :	Saint-Augustin-de-Desmaures
	MRC :	Québec
	Date de réception :	6 octobre 2021

Monsieur,

Votre déclaration datée du 10 août 2021 reçue à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, a maintenant fait l'objet d'une vérification. Vous invoquez les dispositions aux articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*¹ (la Loi) pour que la municipalité émette le permis numéro 2021-00441.

Votre projet de construction impliquant le remplacement d'un bâtiment principal à des fins résidentielles est conforme à la Loi en raison d'un droit antérieur d'utilisation à des fins résidentielles.

La superficie de droits acquis qui vous est ici reconnue se limite à 5 000 mètres carrés et

¹ RLRQ, c. P-41.1

doit inclure l'emplacement de la résidence actuelle, la nouvelle construction ainsi que les accessoires anciens et nouveaux du bâtiment actuel et du nouveau bâtiment (remise, puits, installation septique et le chemin d'accès au chemin public).

Nous vous rappelons que vous devez également respecter toutes les normes applicables en vertu d'autres lois ou règlements.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Stéphanie Brabant, Technicienne en droit
Direction des affaires juridiques et des enquêtes

c. c. Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures
Pépinère et Paysages Marcel Marin inc.